

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

ÉNERGIE, CLIMAT ET  
APRÈS-MINES



PROGRAMME 174

---

**ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES**

---

**Énergie climat et après-mines**

---

Programme n° 174 | BILAN STRATÉGIQUE

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

1 - Le programme « Energie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- Mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Accompagner la transition énergétique, relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de la sécurité et des émissions des véhicules, et lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation de la France au changement climatique ;
- Accompagner la transition économique et environnementale des territoires impactés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

L'année 2020 a, entre autres, été marquée par la transformation progressive du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime (en 2020 pour les ménages aux revenus modestes et très modestes), dite « MaPrimeRénov' », distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Avec cette prime pour la rénovation énergétique désormais budgétée sur le programme 174, les ménages éligibles ont accès à un soutien plus direct et lisible que les crédits d'impôts existant précédemment, avec un financement durant l'année de l'exécution des travaux et sous condition de ressources.

Sur le plan budgétaire, le programme 174 a également absorbé deux dépenses de guichet : le chèque énergie en provenance du programme 345 « Service public de l'énergie » ainsi que le bonus automobile en provenance de l'ancien compte d'affectation spéciale « Aide à l'acquisition de véhicules propres ».

Sur le plan de la politique de l'énergie, l'année 2020 a également été marquée par l'adoption de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC) en avril 2020.

Enfin, la mise en œuvre des premières mesures de relance décidées à la suite de la crise sanitaire liée au Covid-19, votée en loi n°2020-935 de finances rectificative du 30 juillet 2020, a permis d'abonder le dispositif de bonus écologique et de prime à la conversion à hauteur de 623 M€.

2 - Pour l'année 2020, le programme 174 a globalement réalisé ses objectifs.

S'agissant de l'objectif n°1 de réduction des émissions des véhicules neufs et à la suite des modifications introduites dans la loi de finances pour 2020, le malus automobile et les dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules propres (bonus écologique et prime à la conversion) ont poursuivi l'amélioration de leur efficacité pour s'adapter tant aux évolutions du comportement à l'achat des consommateurs qu'aux évolutions techniques des constructeurs. Couplées à l'objectif européen de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, ces adaptations ont permis une forte baisse des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs en 2020 (de plus de 19 points par rapport à 2019).

Les résultats de l'objectif n°2 de maîtrise de la consommation d'énergie et de développement de l'usage des énergies renouvelables sont globalement satisfaisants. Le fonds chaleur contribue dans ce cadre au développement de la chaleur renouvelable, comme le rappelle la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), en finançant des projets de production de chaleur à partir de sources renouvelables (biomasse, solaire thermique, géothermie) dans un objectif de réduction de la facture énergétique et des émissions de CO<sub>2</sub>. Entre 2009 et 2020, le nombre de tonnes équivalents-pétrole (tep) par an ainsi produit correspond aux objectifs fixés pour la période. Le rapport entre le montant des aides

fournies par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la quantité de tep produites par des énergies renouvelables reste pour sa part stable sur le long terme, aux alentours de 4 à 5 €/MWh en moyenne sur les dix dernières années (hors fonds air et approvisionnement bois).

L'objectif n°3 relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue un objectif structurant des politiques énergétiques et environnementales de la France. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé un objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 2005 et la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixe désormais pour la France l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La trajectoire visée pour y parvenir est précisée par la stratégie nationale « bas carbone » (SNBC) et les budgets « carbonés » révisés publiés en avril 2020.

Enfin, s'agissant de l'objectif n°4 relatif au chèque énergie, les données établies par l'Agence de services et de paiement (en charge de la gestion du dispositif), la direction générale des finances publiques (DGFIP) et la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) montrent, malgré un contexte 2020 marqué par la crise sanitaire, une progression du taux d'usage estimé à 72,4 % pour fin 2020 (+ 1,4 points par rapport au taux d'usage relevé fin 2019).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>OBJECTIF 1</b> | <b>Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs</b>   |
| INDICATEUR 1.1    | Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs  |
| <b>OBJECTIF 2</b> | <b>Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables</b>   |
| INDICATEUR 2.1    | Effizienz du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME   |
| <b>OBJECTIF 3</b> | <b>Réduire les émissions de gaz à effet de serre</b>   |
| INDICATEUR 3.1    | Emissions de gaz à effet de serre par habitant   |
| <b>OBJECTIF 4</b> | <b>Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie</b> |
| INDICATEUR 4.1    | Taux d'usage du chèque énergie   |



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF

## 1 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

## INDICATEUR

## 1.1 – Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité   | 2018<br>Réalisation | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Prévision<br>PAP 2020 | 2020<br>Prévision<br>actualisée | 2020<br>Réalisation | 2020<br>Cible<br>PAP 2020 |
|---|---------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs | gCO2/km | 111,7               | 111,5               | 95                            | 95                              | 92,1                | 95                        |

## Commentaires techniques

Les chiffres s'entendent selon la norme d'homologation NEDC. L'objectif prend en compte la loi de finances pour 2020 qui modifie le dispositif du malus en vue d'améliorer son efficacité et de l'adapter tant aux évolutions du comportement à l'achat des consommateurs qu'aux évolutions techniques des constructeurs. Il prend également en compte les changements attendus dans la structure des ventes des voitures neuves en raison de l'objectif contraignant de forte réduction des émissions de CO2 pesant sur les constructeurs automobiles.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les émissions moyennes des véhicules, stabilisées aux alentours de 110 g CO2/km avant 2017, ont augmenté à nouveau ces dernières années pour se stabiliser en 2019 à plus de 111 g CO2/km, du fait en particulier de la hausse des ventes de véhicules de gamme moyenne supérieure et supérieure, dont les véhicules utilitaires de sport (« SUV »). Pour l'année 2020, le dispositif du malus a donc été considérablement durci avec un seuil de déclenchement abaissé à 110 g, un montant maximal porté à 20 000 € et un doublement voire triplement des montants de malus afin de lui rendre son caractère incitatif. L'année 2020 a également été marquée par l'entrée en vigueur de l'objectif européen contraignant de réduction des émissions moyennes de CO2 des voitures neuves. Les voitures vendues par un constructeur doivent respecter un niveau d'émission moyen de 95 g CO2/km en Europe (selon le cycle d'homologation NEDC).

## OBJECTIF

## 2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

## INDICATEUR

## 2.1 – Efficacité du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

(du point de vue du contribuable)

|  | Unité | 2018<br>Réalisation | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Prévision<br>PAP 2020 | 2020<br>Prévision<br>actualisée | 2020<br>Réalisation | 2020<br>Cible<br>PAP 2020 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Filière biomasse industrie euros/Tep       | €/tep | 741                 | 470                 | 800                           | 800                             | 515                 | 700                       |
| Filière biomasse autres secteurs euros/Tep | €/tep | 849                 | 650                 | 1 500                         | 1 500                           | 1 311               | 1 600                     |
| Filière solaire thermique euros/Tep        | €/tep | 5 480               | 5 740               | 11 000                        | 11 000                          | 6 756               | 11 000                    |
| Filière géothermie euros/tep               | €/tep | 930                 | 1 350               | 2 000                         | 2 000                           | 1 161               | 1 900                     |

### Commentaires techniques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : pour chaque filière, le mode de calcul est le suivant : montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue de sources renouvelables (en tonnes équivalent-pétrole (tep)/an) financées dans le cadre du fonds chaleur. Cet indicateur est issu du contrat d'objectifs entre l'État et l'ADEME dont le bilan est réalisé annuellement. Les aides sont calibrées pour porter la chaleur produite à partir de sources renouvelables à un coût inférieur de 5 % à la chaleur produite dans la solution de référence (gaz ou fioul). La volatilité des prix des énergies fossiles a ainsi un impact sur le montant des aides versées, et donc sur la valeur de l'indicateur.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'analyse des indicateurs illustre la bonne performance en 2020 des aides du fonds chaleur rapportées à l'énergie produite (€/MWh) par rapport à la cible fixée dans le projet de loi de finances initiale.

L'indicateur relatif à la biomasse « industrie » est inférieur à la cible fixée par le projet annuel de performances 2020. Il illustre la performance de l'appel à projets « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire » (BCIAT) qui permet d'accompagner de grands projets biomasse de manière efficace en sélectionnant, pour un niveau d'aide publique donné, les dossiers qui permettent de produire la plus grande quantité de chaleur renouvelable. Toutefois, au regard de l'écart de prix entre les solutions fossiles au gaz (dont le coût a fortement baissé depuis 2013) et les solutions renouvelables, ce sont principalement les projets qui valorisent des sous-produits internes qui restent concurrentiels et permettent un retour d'investissement rapide pour le secteur industriel. Cela limite par conséquent le nombre de projets lauréats : moins de 10 lauréats chaque année depuis 2013 contre une vingtaine ou une trentaine les années antérieures. En 2020, 19 dossiers ont été retenus qui correspondent au lancement du plan de relance qui attribue en plus des aides à l'investissement des aides au fonctionnement pour certaines installations. Le ratio 2020 augmente légèrement. L'enjeu principal de cet appel à projets est d'augmenter le nombre de projets industriels, de toutes tailles, dans les prochaines années.

L'indicateur relatif à la biomasse « autres secteurs » concerne principalement le chauffage collectif et tertiaire ainsi que les projets dans l'industrie, à l'exclusion des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « BCIAT ». Cet indicateur est en nette augmentation cette année après trois années de relative stabilité. Le faible prix du gaz vient renchérir le coût unitaire des projets qui ont une solution de référence gaz.

L'indicateur de la filière solaire thermique respecte la cible fixée. Après une forte baisse en 2018, son niveau augmente légèrement tout en restant dans la cible prévue, ce qui confirme la tendance observée d'un repositionnement vers le solaire collectif de grandes surfaces qui présente des rendements plus performants que sur les petites surfaces. Ce repositionnement était annoncé dès le projet de loi de finances 2016 et montre des premiers signes encourageants. Les effets de ce repositionnement récent nécessitent d'être confirmés dans les années à venir et le ratio reste assez volatil.

L'indicateur pour la géothermie respecte la cible fixée. On constate toutefois une importante variabilité de cet indicateur du fait du faible nombre d'opérations de géothermie profonde (5 opérations en 2020 en aquifère profond et 4 sur eaux usées et eaux de mer). De plus, le fonds chaleur abonde parfois le fonds de garantie géothermie en cas de forage profond, ce qui impacte directement le niveau de l'indicateur.

Le tableau ci-dessous illustre de façon plus globale l'évolution des aides de l'ADEME en fonction de l'énergie produite (en megawattheure). Le rapport €/MWh est ici une moyenne du coût sur une période estimée de 20 ans d'exploitation et pour l'ensemble des filières, ce qui explique la différence de montant avec l'indicateur 2.1 qui présente un taux annuel par filière. L'indicateur 2.1 ne tient compte ni des réseaux de chaleur, ni des installations de récupération de chaleur fatale, ni des aides à la méthanisation. Le tableau ci-dessous présente des données toutes filières confondues :

|      | Nombre d'installations | Aide ADEME (M€) | TWh/an | Rapport €/MWh (sur 20 ans) hors approvisionnement bois et fonds air |
|------|------------------------|-----------------|--------|---|
| 2009 | 361                    | 169             | 2,13   | 3,71  |
| 2010 | 699                    | 263             | 3,88   | 3,39  |

|       |      |   |       |  |
|-------|------|---|-------|--|
| 2011  | 811  | 249   | 3,38  | 3,67   |
| 2012  | 574  | 231   | 3,48  | 3,33   |
| 2013  | 466  | 206   | 2,83  | 3,65   |
| 2014  | 355  | 165   | 2,24  | 3,7  |
| 2015  | 378  | 216<br>(195 hors approvisionnement bois)              | 2,93  | 3,34<br>(hors approvisionnement bois)              |
| 2016  | 344  | 213<br>(195 hors approvisionnement bois et fonds air) | 2,08  | 4,65<br>(hors approvisionnement bois et fonds air) |
| 2017  | 320  | 197<br>(192 hors approvisionnement bois et fonds air) | 2,01  | 4,81<br>(hors approvisionnement bois et fonds air) |
| 2018  | 505  | 259   | 2,62  | 4,95   |
| 2019  | 542  | 295   | 3,88  | 3,8  |
| 2020  | 539  | 264   | 2,82  | 4,43   |
| TOTAL | 5353 | 2392<br>(hors approvisionnement bois et fonds air)    | 31,38 | 3,91<br>(hors approvisionnement bois et fonds air) |

Sur la base d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, le coût pour la puissance publique de l'énergie produite est de 4,43 €/MWh en 2020 qui est dans la moyenne des années précédentes sachant que le ratio 2019 était plutôt de 4,35 €/MWh en 2019 (si l'on exclut 2 projets très performants qui l'on fait passer à 3,88 €/MWh), soit un ratio très performant.

Le fonds, géré par l'ADEME, a permis au cours de la période 2009-2020 la création de plus de 5 992 installations pour une production totale d'environ 35,33 TWh/an. À la lecture de ce tableau, il est possible de constater que :

- le nombre de projets aidés qui était globalement stable depuis 2014 est en hausse tous les ans sur les trois dernières années. Cela résulte des évolutions apportées au fonds chaleur qui permettent de financer la récupération de chaleur fatale, le froid renouvelable ainsi que des grappes de petits projets à travers les contrats de développement patrimoniaux (127 contrats signés en 2020 contre 41 contrats signés en 2019) ;
- le rapport en €/MWh sur 20 ans des aides à l'investissement est stable par rapport aux dernières années avec une légère hausse de 3 % entre 2016 et 2017 ainsi qu'entre 2017 et 2018 qui traduit l'effet mécanique de la baisse des prix du gaz qui nécessite d'augmenter le niveau du soutien afin de déclencher les projets.

En 2020, on observe un ratio global d'efficacité très performant du fait :

- d'une part, de la mise en place d'une aide au fonctionnement dans le cadre du plan de relance qui a permis d'augmenter le nombre de projets BCIAT 2020 ;
- d'autre part, de la place importante prise dans les résultats ces dernières années par la méthanisation / injection au réseau, dont le ratio des dépenses rapportées à l'énergie produite est très bas (2,33 €/MWh en moyenne) en raison des autres aides dont bénéficient les projets (contrats d'obligation d'achat) mais qui n'a pas vocation à progresser voire pourrait diminuer dans les années à venir si ces autres aides sont suffisantes pour assurer la rentabilité des nouveaux projets – le fonds chaleur pouvant cependant continuer d'accompagner les projets les plus innovants.

On peut donc considérer l'année 2020 comme une bonne année avec un budget de 350 M€ et un engagement à fin 2020 de 99 %. D'autre part, l'année 2021 commence avec un portefeuille de projets estimés à 600 M€ comme en 2020.

Dans les prochaines années, les projets seront plus difficiles à monter, plus petits et/ou plus complexes, ce qui laisse penser qu'une augmentation progressive du ratio sera observée. Le niveau de contribution climat-énergie (CCE) joue aussi un rôle direct et important sur ce ratio. Les enjeux de développement du nombre de projets sont importants, notamment pour les projets territoriaux et pour les projets industriels.

**OBJECTIF****3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre****INDICATEUR mission****3.1 – Emissions de gaz à effet de serre par habitant**

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité       | 2018<br>Réalisation | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Prévision<br>PAP 2020 | 2020<br>Prévision<br>actualisée | 2020<br>Réalisation | 2020<br>Cible<br>PAP 2020 |
|--|-------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Emissions de gaz à effet de serre par habitant | MtCO2eq/hab | 6,3                 | 6,2                 | 5,93                          | 5,93                            | Non déterminé       | 5,47                      |

**Commentaires techniques**

L'estimation ci-dessus porte sur les émissions territoriales de gaz à effet de serre par habitant **incluant le bilan net des puits et sources d'émissions** induites par les changements d'usage des terres (en tCO2eq/hab). Cette estimation peut utilement être complétée par les deux indicateurs suivants, **sans prise en compte du secteur des terres** :

- l'indicateur a) correspond aux émissions non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions, par habitant et hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie. Ce résultat est basé sur la donnée transmise au titre du règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un **mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de GES** (règlement dit MMR).
- l'indicateur b) concerne les émissions totales par habitant hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie :

| t CO2 e/hab   | 2017<br>réalisation | 2018<br>Réalisation | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Prévision<br>actualisée PAP<br>2021 | Réalisation<br>2020 | Cible 2022 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---|---------------------|------------|
| a) Emissions par habitant non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (émissions « ESD »), hors usage des terres, leurs changements et la foresterie | 5,3                 | 5,1                 | 5,09                | 4,9   | Non encore connu    | 4,61       |
| b) Emissions de gaz à effet de serre par habitant, hors usage des terres, leurs changements et la foresterie  | 7                   | 6,6                 | 6,58                | 6,51  | Non encore connu    | 6,11       |

L'ensemble des indicateurs mentionnés ci-dessus porte sur les émissions ayant lieu en France. Il peut être utile de les compléter par un autre indicateur, celui de l'empreinte carbone (parfois également appelé émissions de la consommation) qui privilégie le lieu de consommation. Les dernières données pour cet indicateur portent sur l'année 2018, année pour laquelle l'empreinte carbone des Français a été estimée à 11 T tCO2eq/hab par le service statistique du ministère en charge de l'environnement (SDES), contre 11,4 tCO2eq/hab en 2010.

**Source des données** : inventaire final des émissions de gaz à effet de serre du 31 décembre 2020 au titre de l'année 2019, Population Insee, empreinte carbone issue du Rapport sur l'état de l'environnement.

**Mode de calcul** : la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique. Ces résultats prennent en compte les potentiels de réchauffement globaux des différents gaz disponibles dans le quatrième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et les lignes directrices du GIEC de 2006

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Les derniers résultats complets disponibles pour les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre concernent l'année 2019. Ces chiffres sont utilisés pour renseigner la « Réalisation 2019 ». Les autres années sont estimées à partir des calculs effectués dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone.

En 2019, les émissions de gaz par effet de serre avec « utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie » (UTCATF) par habitant sont en baisse de 1,6 % par rapport à 2018. Elles sont en diminution de 35,3 % par rapport à 1990.

Les émissions nationales de gaz à effet de serre se sont élevées en 2019 à 406 MtCO<sub>2e</sub> pour les émissions « avec UTCATF » et à 437 MtCO<sub>2e</sub> « hors UTCATF ».

Par rapport à 2018, les émissions non ramenées au nombre d'habitant avec UTCATF sont en baisse de 1,85 %. Les émissions non ramenées au nombre d'habitant hors UTCATF sont en baisse de 1,7 %.

Les émissions non couvertes par le système d'échange de quotas européen se sont élevées en 2019 à 337,3 MtCO<sub>2e</sub>, soit un niveau nettement inférieur au plafond de 347,7 MtCO<sub>2e</sub> fixé par la décision n° 406/2009 relative au partage de l'effort de réduction des gaz à effet de serre entre États membres.

Le niveau d'émissions de 2019 montre donc que le budget carbone indicatif révisé de la SNBC2 (443 MtCO<sub>2e</sub>) est respecté avec une marge de 6 MtCO<sub>2e</sub>, et que la baisse 2019/2018 est supérieure à la baisse moyenne attendue par la trajectoire de la SNBC entre ces deux années (-1,5 % par an).

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 : les mesures de lutte contre ce virus, notamment le confinement qui a été mis en place dans de nombreux pays, ont eu un impact fort sur la consommation finale d'énergie qui a connu une baisse historique.

Selon les données actuellement disponibles (baromètre mensuel du CITEPA s'appuyant sur les données du service statistique du ministère en charge de l'environnement), les émissions de gaz à effet de serre hors secteurs des terres baisseraient de près de 10 % par rapport à 2019 (-9 % sur les onze premiers mois de l'année).

## OBJECTIF

4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

## INDICATEUR

4.1 – Taux d'usage du chèque énergie

(du point de vue du citoyen)

|                                | Unité | 2018<br>Réalisation | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Prévision<br>PAP 2020 | 2020<br>Prévision<br>actualisée | 2020<br>Réalisation | 2020<br>Cible<br>PAP 2020 |
|--------------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Taux d'usage du chèque énergie | %     | 78,4                | 79,5                | 93                            | 87                              | 72,4                | 93                        |

### Commentaires techniques

Le chiffre de réalisation 2020 est un chiffre provisoire pour la campagne 2020 dont le déroulement est toujours en cours.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les taux d'usage des campagnes 2018 et 2019 sont désormais stabilisés tandis que les contours du taux d'usage de la campagne 2020 ne sont pas encore représentatifs du taux d'usage final. La comparaison des campagnes entre elles est difficile compte tenu des différences de périmètres et du nombre de bénéficiaires correspondants : 3,6 millions en 2018, 5,7 millions en 2019 (5,5 millions en 2020). Le taux d'usage a progressé chaque année à la hausse (même si les bénéficiaires d'apprentissage ou d'automatisation du dispositif escomptés ont été atténués du fait de l'augmentation de plus de 2 millions de ménages entre 2018 et 2019) et cette tendance haussière se renforce pour 2020 malgré la crise sanitaire qui a fortement affecté les premiers mois de la campagne 2020 : après un ralentissement de l'efficacité du dispositif au début de la campagne lancée au mois d'avril dernier, le taux d'usage a bénéficié d'un fort rattrapage au cours du reste de l'année et a atteint un niveau de 1,4 points supérieur à celui de la campagne précédente au 31 décembre 2020. La progression de l'utilisation du chèque énergie est notable dans un contexte de généralisation et d'extension à de nouveaux bénéficiaires depuis l'année 2018.

S'agissant du chiffre du taux d'usage 2020 indiqué dans le tableau, il s'agit d'un résultat provisoire avec les données arrêtées au 31/12/2020. Il ne peut donc être comparé à ce stade aux données définitives pour les chèques des campagnes 2017-2018-2019, dans la mesure où les chèques de la campagne 2020 continueront à être utilisés durant le premier semestre 2021. Les données provisoires dessinent toutefois la perspective d'un taux d'usage inférieur à la prévision actualisée.

**Énergie climat et après-mines**

Programme n° 174 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action                    | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement        | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Titre 7<br>Dépenses<br>d'opérations<br>financières | Total                          | Total<br>y.c. FdC et AdP<br>prévus en LFI |
|--|---|---------------------------------------|--|--------------------------------|---|
|  | <i>Prévision LFI 2020<br/>Consommation 2020</i> |                                       |  |                                |   |
| 01 – Politique de l'énergie  | 4 126 500<br>3 094 914                          | 40 394 500<br>18 505 142              |  | 44 521 000<br>21 600 057       | 44 521 000                                |
| 02 – Accompagnement transition énergétique                             | 22 267 641                                      | 1 271 900 000<br>1 268 335 763        |  | 1 271 900 000<br>1 290 603 403 | 1 271 900 000                             |
| 03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres                        | 6 880 502                                       | 797 000 000<br>1 248 115 001          |  | 797 000 000<br>1 254 995 503   | 797 000 000                               |
| 04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines                    | 12 644 300<br>15 571 457                        | 327 214 000<br>296 471 150            |  | 339 858 300<br>312 042 607     | 339 858 300                               |
| 05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air | 14 705 000<br>6 410 078                         | 19 175 000<br>26 237 046              | 94 000   | 33 880 000<br>32 741 124       | 33 880 000                                |
| 06 – Soutien   | 1 452 124<br>4 006 070                          | 4 000                                 |  | 1 452 124<br>4 010 070         | 1 452 124                                 |
| <b>Total des AE prévues en LFI</b>                                     | <b>32 927 924</b>                               | <b>2 455 683 500</b>                  | <b>0</b>   | <b>2 488 611 424</b>           | <b>2 488 611 424</b>                      |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP                                |   | +699 764 (hors titre 2)               |  | +699 764                       |   |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP                               |   | +733 721 963 (hors titre 2)           |  | +733 721 963                   |   |
| Total des AE ouvertes  |   | 3 223 033 151 (hors titre 2)          |  | 3 223 033 151                  |   |
| <b>Total des AE consommées</b>   | <b>58 230 662</b>                               | <b>2 857 668 102</b>                  | <b>94 000</b>                                      | <b>2 915 992 764</b>           |   |

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action                    | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement        | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Titre 7<br>Dépenses<br>d'opérations<br>financières | Total                          | Total<br>y.c. FdC et AdP<br>prévus en LFI |
|--|---|---------------------------------------|--|--------------------------------|---|
|  | <i>Prévision LFI 2020<br/>Consommation 2020</i> |                                       |  |                                |   |
| 01 – Politique de l'énergie  | 4 090 909<br>3 113 928                          | 10 394 500<br>5 977 572               |  | 14 485 409<br>9 091 501        | 14 485 409                                |
| 02 – Accompagnement transition énergétique                             | 17 921 660                                      | 1 212 127 043<br>1 124 487 715        |  | 1 212 127 043<br>1 142 409 375 | 1 212 127 043                             |
| 03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres                        | 9 132 992                                       | 797 000 000<br>1 248 045 001          |  | 797 000 000<br>1 257 177 993   | 797 000 000                               |
| 04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines                    | 12 644 300<br>15 624 390                        | 327 214 000<br>299 909 792            |  | 339 858 300<br>315 534 181     | 339 858 300                               |
| 05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air | 14 705 000<br>73 454 362                        | 19 175 000<br>26 588 314              | 94 000   | 33 880 000<br>100 136 676      | 33 880 000                                |
| 06 – Soutien   | 1 452 124<br>3 963 159                          | 4 000                                 |  | 1 452 124<br>3 967 159         | 1 452 124                                 |
| <b>Total des CP prévus en LFI</b>                                      | <b>32 892 333</b>                               | <b>2 365 910 543</b>                  | <b>0</b>   | <b>2 398 802 876</b>           | <b>2 398 802 876</b>                      |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP                                |   | +699 764 (hors titre 2)               |  | +699 764                       |   |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP                               |   | +604 516 625 (hors titre 2)           |  | +604 516 625                   |   |
| Total des CP ouverts   |   | 3 004 019 265 (hors titre 2)          |  | 3 004 019 265                  |   |
| <b>Total des CP consommés</b>  | <b>123 210 491</b>                              | <b>2 705 012 394</b>                  | <b>94 000</b>                                      | <b>2 828 316 885</b>           |   |

## Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action                    | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Titre 7<br>Dépenses<br>d'opérations<br>financières | Total<br>hors FdC et AdP<br>prévus en LFI | Total<br>y.c. FdC et AdP   |
|--|--|---------------------------------------|--|---|----------------------------|
|  |  |                                       |  |   |                            |
| 01 – Politique de l'énergie  | 4 604 037<br>5 559 660                   | 477 500<br>442 038                    |  | 5 081 537                                 | 5 157 567<br>6 001 698     |
| 02 – Accompagnement transition énergétique                             |  |                                       |  | 0   | 0<br>0                     |
| 03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres                        |  |                                       |  | 0   | 0<br>0                     |
| 04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines                    | 13 061 300<br>13 229 082                 | 346 376 000<br>300 382 486            |  | 359 437 300                               | 359 437 300<br>313 611 568 |
| 05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air | 10 970 000<br>5 626 660                  | 22 815 000<br>22 719 101              | 89 960   | 33 785 000                                | 33 785 000<br>28 435 721   |
| 06 – Soutien   | 1 826 409<br>2 953 710                   |                                       |  | 1 826 409                                 | 1 826 409<br>2 953 710     |
| <b>Total des AE prévues en LFI</b>                                     | <b>30 461 746</b>                        | <b>369 668 500</b>                    | <b>0</b>   | <b>400 130 246</b>                        | <b>400 206 276</b>         |
| <b>Total des AE consommées</b>   | <b>27 369 112</b>                        | <b>323 543 624</b>                    | <b>89 960</b>                                      |   | <b>351 002 697</b>         |

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action                    | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Titre 7<br>Dépenses<br>d'opérations<br>financières | Total<br>hors FdC et AdP<br>prévus en LFI | Total<br>y.c. FdC et AdP   |
|--|--|---------------------------------------|--|---|----------------------------|
|  |  |                                       |  |   |                            |
| 01 – Politique de l'énergie  | 4 604 037<br>5 194 071                   | 477 500<br>442 038                    |  | 5 081 537                                 | 5 157 567<br>5 636 108     |
| 02 – Accompagnement transition énergétique                             |  |                                       |  | 0   | 0<br>0                     |
| 03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres                        |  |                                       |  | 0   | 0<br>0                     |
| 04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines                    | 13 061 300<br>13 177 546                 | 346 376 000<br>300 382 486            |  | 359 437 300                               | 359 437 300<br>313 560 032 |
| 05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air | 10 970 000<br>58 870 990                 | 22 815 000<br>22 718 729              | 89 960   | 33 785 000                                | 33 785 000<br>81 679 679   |
| 06 – Soutien   | 1 826 409<br>2 725 660                   |                                       |  | 1 826 409                                 | 1 826 409<br>2 725 660     |
| <b>Total des CP prévus en LFI</b>                                      | <b>30 461 746</b>                        | <b>369 668 500</b>                    | <b>0</b>   | <b>400 130 246</b>                        | <b>400 206 276</b>         |
| <b>Total des CP consommés</b>  | <b>79 968 266</b>                        | <b>323 543 253</b>                    | <b>89 960</b>                                      |   | <b>403 601 479</b>         |

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement |                           |                      | Crédits de paiement |                           |                      |
|---|----------------------------|---------------------------|----------------------|---------------------|---------------------------|----------------------|
|   | Consommées* en 2019        | Ouvertes en LFI pour 2020 | Consommées* en 2020  | Consommées* en 2019 | Ouvertes en LFI pour 2020 | Consommées* en 2020  |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement                      | 27 369 112                 | 32 927 924                | 58 230 662           | 79 968 266          | 32 892 333                | 123 210 491          |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 10 436 201                 | 16 265 924                | 41 777 264           | 62 647 016          | 16 230 333                | 106 765 094          |
| Subventions pour charges de service public                | 16 932 911                 | 16 662 000                | 16 453 398           | 17 321 250          | 16 662 000                | 16 445 398           |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention                         | 323 543 624                | 2 455 683 500             | 2 857 668 102        | 323 543 253         | 2 365 910 543             | 2 705 012 394        |
| Transferts aux ménages                                    | 280 527 486                | 2 368 014 000             | 2 585 921 305        | 280 527 486         | 2 308 241 043             | 2 442 003 257        |
| Transferts aux entreprises                                | 24 213 812                 | 28 350 000                | 242 423 322          | 24 245 956          | 28 350 000                | 238 850 683          |
| Transferts aux collectivités territoriales                | 2 880                      | 40 000 000                | 5 023 482            | 2 880               | 10 000 000                | 1 221 987            |
| Transferts aux autres collectivités                       | 18 799 446                 | 19 319 500                | 24 299 993           | 18 766 931          | 19 319 500                | 22 936 467           |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières               | 89 960                     | 0                         | 94 000               | 89 960              | 0                         | 94 000               |
| Dotations en fonds propres                                | 89 960                     | 0                         | 94 000               | 89 960              | 0                         | 94 000               |
| <b>Total hors FdC et AdP</b>                              |                            | <b>2 488 611 424</b>      |                      |                     | <b>2 398 802 876</b>      |                      |
| Ouvertures et annulations* hors titre 2                   |                            | +734 421 727              |                      |                     | +605 216 389              |                      |
| <b>Total*</b>   | <b>351 002 697</b>         | <b>3 223 033 151</b>      | <b>2 915 992 764</b> | <b>403 601 479</b>  | <b>3 004 019 265</b>      | <b>2 828 316 885</b> |

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

| Nature de dépenses         | Autorisations d'engagement |                          |                  | Crédits de paiement |                         |                 |
|----------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------|---------------------|-------------------------|-----------------|
|                            | Ouvertes en 2019           | Prévues en LFI pour 2020 | Ouvertes en 2020 | Ouverts en 2019     | Prévus en LFI pour 2020 | Ouverts en 2020 |
| Dépenses de personnel      |                            |                          |                  |                     |                         |                 |
| Autres natures de dépenses |                            |                          | 699 764          |                     |                         | 699 764         |
| <b>Total</b>               |                            |                          | <b>699 764</b>   |                     |                         | <b>699 764</b>  |

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

| Mois de signature | Ouvertures                 |                |                     |                | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|----------------|---------------------|----------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                | Crédits de paiement |                | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres  | Titre 2             | Autres titres  | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 12/2020           |                            | 699 764        |                     | 699 764        |                            |               |                     |               |
| <b>Total</b>      |                            | <b>699 764</b> |                     | <b>699 764</b> |                            |               |                     |               |

## Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

| Date de signature | Ouvertures                 |               |                     |               | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 23/01/2020        |                            | 63 719        |                     |               |                            |               |                     |               |
| <b>Total</b>      |                            | <b>63 719</b> |                     |               |                            |               |                     |               |

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

| Date de signature | Ouvertures                 |               |                     |               | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 06/02/2020        |                            |               |                     | 66 844        |                            |               |                     |               |
| <b>Total</b>      |                            |               |                     | <b>66 844</b> |                            |               |                     |               |

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

| Date de signature | Ouvertures                 |                  |                     |                  | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|------------------|---------------------|------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                  | Crédits de paiement |                  | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres    | Titre 2             | Autres titres    | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 12/02/2020        |                            | 7 455 434        |                     | 5 770 613        |                            |               |                     |               |
| <b>Total</b>      |                            | <b>7 455 434</b> |                     | <b>5 770 613</b> |                            |               |                     |               |

## DÉCRETS DE TRANSFERT

| Date de signature | Ouvertures                 |                   |                     |                   | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                   | Crédits de paiement |                   | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres     | Titre 2             | Autres titres     | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 07/08/2020        |                            | 85 000 000        |                     | 85 000 000        |                            |               |                     |               |
| <b>Total</b>      |                            | <b>85 000 000</b> |                     | <b>85 000 000</b> |                            |               |                     |               |

## DÉCRETS DE VIREMENT

| Date de signature | Ouvertures                 |                  |                     |                  | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|------------------|---------------------|------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                  | Crédits de paiement |                  | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres    | Titre 2             | Autres titres    | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 07/08/2020        |                            | 2 500 000        |                     | 2 000 000        |                            |               |                     |               |
| <b>Total</b>      |                            | <b>2 500 000</b> |                     | <b>2 000 000</b> |                            |               |                     |               |

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

| Date de signature | Ouvertures                 |                    |                     |                    | Annulations                |                   |                     |                    |
|-------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|--------------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                    | Crédits de paiement |                    | Autorisations d'engagement |                   | Crédits de paiement |                    |
|                   | Titre 2                    | Autres titres      | Titre 2             | Autres titres      | Titre 2                    | Autres titres     | Titre 2             | Autres titres      |
| 30/07/2020        |                            | 723 000 000        |                     | 723 000 000        |                            |                   |                     |                    |
| 30/11/2020        |                            |                    |                     |                    |                            | 84 297 190        |                     | 211 320 832        |
| <b>Total</b>      |                            | <b>723 000 000</b> |                     | <b>723 000 000</b> |                            | <b>84 297 190</b> |                     | <b>211 320 832</b> |

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

|                      | Ouvertures                 |                    |                     |                    | Annulations                |                   |                     |                    |
|----------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|--------------------|
|                      | Autorisations d'engagement |                    | Crédits de paiement |                    | Autorisations d'engagement |                   | Crédits de paiement |                    |
|                      | Titre 2                    | Autres titres      | Titre 2             | Autres titres      | Titre 2                    | Autres titres     | Titre 2             | Autres titres      |
| <b>Total général</b> |                            | <b>818 718 917</b> |                     | <b>816 537 221</b> |                            | <b>84 297 190</b> |                     | <b>211 320 832</b> |

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (18)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |  | Chiffrage définitif 2019 | Chiffrage initial 2020 | Chiffrage actualisé 2020 |
|--|--|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| 110222   | <b>Crédit d'impôt pour la transition énergétique</b><br>Calcul de l'impôt<br><i>Bénéficiaires 2018 : 911000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>   | 1 132                    | 1 100                  | 1 080                    |
| 800216   | <b>Tarif réduit de taxe intérieure sur la consommation pour l'E85, carburant essence comprenant entre 65 % et 85 % d'éthanol</b><br>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1°</i>           | 185                      | 100                    | 170                      |
| 800212   | <b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol</b><br>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indice 11 ter)</i> | 107                      | 90                     | 97                       |
| 730218   | <b>Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable</b><br>Assiette et taux<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis-B</i>  | 69                       | 67                     | 69                       |
| 800203   | <b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour le gaz de pétrole liquéfié (butane, propane) utilisé comme carburant non routier</b><br>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1993 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indices 30 bis et 31 bis) et 265 B</i>         | 45                       | 75                     | 45                       |
| 200402   | <b>Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur des acquisitions, réalisées entre le 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2021, de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant au gaz naturel ou au biométhane, ou exclusivement au carburant ED95</b>  | 13                       | 26                     | 28                       |

(en millions d'euros)

|        | Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale   | Chiffrage définitif 2019 | Chiffrage initial 2020 | Chiffrage actualisé 2020 |
|--------|--|--------------------------|------------------------|--------------------------|
|        | Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies A</i>  |                          |                        |                          |
| 800114 | <b>Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires</b><br>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques<br><i>Bénéficiaires 2018 : 57 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies B-5-4°</i> | 22                       | 32                     | 20                       |
| 800210 | <b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS</b><br>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (premier alinéa)</i>   | 9                        | 903                    | 8                        |
| 800115 | <b>Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel</b><br>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 bis-3-b et 266 quinquies 5 b</i>   | 5                        | 4                      | 5                        |
| 800211 | <b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone</b><br>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (troisième alinéa)</i> | 2                        | 49                     | 2                        |
| 800215 | <b>Taux réduit de taxe intérieure sur la consommation pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras</b><br>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1 tableau B 1°</i>  | 2                        | €                      | 2                        |
| 180105 | <b>Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil</b><br>Bénéfices industriels et commerciaux<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 ter</i>  | 1                        | 1                      | 1                        |
| 230608 | <b>Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les bassins urbains à dynamiser pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2018 : 120 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 sexdecies</i>   | 1                        | 1                      | 1                        |
| 200403 | <b>Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC)</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence</i>   | nc                       | nc                     | nc                       |

## Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale               |  | Chiffrage définitif 2019 | Chiffrage initial 2020 | Chiffrage actualisé 2020 |
|--|--|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| <i>budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies D</i> |  |                          |                        |                          |
| 300106   | <b>Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications</b><br>Exonérations<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° quater et 3° quinquies</i>  | nc                       | nc                     | nc                       |
| 990101   | <b>Déductibilité des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air</b><br>Taxe générale sur les activités polluantes<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 decies 2</i>  | nc                       | nc                     | nc                       |
| 320143   | <b>Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos</b><br>Modalités particulières d'imposition<br><i>Bénéficiaires 2018 : 260 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 220 undecies A</i>   | €                        | €                      | €                        |
| 800108   | <b>Exonération de taxes intérieures de consommation pour 10 ans pour les livraisons de fioul lourd d'une teneur en soufre supérieure à 1% utilisé dans des installations de cogénération équipées de dispositifs de désulfuration des fumées</b><br>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - code des douanes : 266 quinquies A</i> | €                        | €                      | €                        |
| <b>Coût total des dépenses fiscales</b>  |  | <b>1 593</b>             | <b>2 448</b>           | <b>1 528</b>             |

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale |   | Chiffrage définitif 2019 | Chiffrage initial 2020 | Chiffrage actualisé 2020 |
|--|---|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| 040111   | <b>Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</b><br>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises<br><i>Bénéficiaires 2018 : 10 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>  |                          | 1                      | 1                        |
| 050204   | <b>Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM</b><br>Taxe foncière sur les propriétés bâties<br><i>Bénéficiaires 2018 : 8349 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i> | 110                      | nc                     | nc                       |
| 050111   | <b>Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b><br>Taxe foncière sur les propriétés bâties<br><i>Bénéficiaires 2018 : 74 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1383 F</i>                             | €                        | €                      | €                        |
| <b>Coût total des dépenses fiscales</b>  |   | <b>110</b>               | <b>1</b>               | <b>1</b>                 |

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire |  | Chiffre définitif 2019 | Chiffre initial 2020 | Chiffre actualisé 2020 |
|---|--|------------------------|----------------------|------------------------|
| 730223  | <b>Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés</b><br>Assiette et taux<br><i>Bénéficiaires 2018 : 315000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i> | 1 235                  | 1 250                | 1 120                  |
| 800103  | <b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis</b><br>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques<br><i>Bénéficiaires 2018 : 27577 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 sexes</i>   | 59                     | 58                   | 60                     |
| <b>Coût total des dépenses fiscales</b>   |  | <b>1 294</b>           | <b>1 308</b>         | <b>1 180</b>           |

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire |  | Chiffre définitif 2019 | Chiffre initial 2020 | Chiffre actualisé 2020 |
|---|--|------------------------|----------------------|------------------------|
| 040111  | <b>Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</b><br>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises<br><i>Bénéficiaires 2018 : 10 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>   |                        | 1                    | 1                      |
| 050204  | <b>Dégreèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM</b><br>Taxe foncière sur les propriétés bâties<br><i>Bénéficiaires 2018 : 8349 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i> | 110                    | nc                   | nc                     |
| 050111  | <b>Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b><br>Taxe foncière sur les propriétés bâties<br><i>Bénéficiaires 2018 : 74 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1383 F</i>                              | ε                      | ε                    | ε                      |
| <b>Coût total des dépenses fiscales</b>   |  | <b>110</b>             | <b>1</b>             | <b>1</b>               |

---

**Énergie climat et après-mines**

---

Programme n° 174 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action<br>ou de la sous-action<br><br><i>Prévision LFI<br/>Consommation</i> | Autorisations d'engagement            |                                |                                | Crédits de paiement                   |                                |                                |
|---|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
|   | Titre 2 *<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres *                | Total<br>y.c. FdC et AdP       | Titre 2 *<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres *                | Total<br>y.c. FdC et AdP       |
| 01 – Politique de l'énergie   |                                       | 44 521 000<br>21 600 057       | 44 521 000<br>21 600 057       |                                       | 14 485 409<br>9 091 501        | 14 485 409<br>9 091 501        |
| 02 – Accompagnement transition énergétique  |                                       | 1 271 900 000<br>1 290 603 403 | 1 271 900 000<br>1 290 603 403 |                                       | 1 212 127 043<br>1 142 409 375 | 1 212 127 043<br>1 142 409 375 |
| 03 – Aides à l'acquisition de véhicules<br>propres  |                                       | 797 000 000<br>1 254 995 503   | 797 000 000<br>1 254 995 503   |                                       | 797 000 000<br>1 257 177 993   | 797 000 000<br>1 257 177 993   |
| 04 – Gestion économique et sociale de<br>l'après-mines  |                                       | 339 858 300<br>312 042 607     | 339 858 300<br>312 042 607     |                                       | 339 858 300<br>315 534 181     | 339 858 300<br>315 534 181     |
| 05 – Lutte contre le changement climatique et<br>pour la qualité de l'air                           |                                       | 33 880 000<br>32 741 124       | 33 880 000<br>32 741 124       |                                       | 33 880 000<br>100 136 676      | 33 880 000<br>100 136 676      |
| 06 – Soutien  |                                       | 1 452 124<br>4 010 070         | 1 452 124<br>4 010 070         |                                       | 1 452 124<br>3 967 159         | 1 452 124<br>3 967 159         |
| <b>Total des crédits prévus en LFI *</b>  | <b>0</b>                              | <b>2 488 611 424</b>           | <b>2 488 611 424</b>           | <b>0</b>                              | <b>2 398 802 876</b>           | <b>2 398 802 876</b>           |
| Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP  |                                       | +734 421 727                   | +734 421 727                   |                                       | +605 216 389                   | +605 216 389                   |
| Total des crédits ouverts   | 0                                     | 3 223 033 151                  | 3 223 033 151                  | 0                                     | 3 004 019 265                  | 3 004 019 265                  |
| <b>Total des crédits consommés</b>  | <b>0</b>                              | <b>2 915 992 764</b>           | <b>2 915 992 764</b>           | <b>0</b>                              | <b>2 828 316 885</b>           | <b>2 828 316 885</b>           |
| Crédits ouverts - crédits consommés   |                                       | +307 040 388                   | +307 040 388                   |                                       | +175 702 380                   | +175 702 380                   |

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

|             | Autorisations d'engagement |                      |                      | Crédits de paiement |                      |                      |
|-------------|----------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
|             | Titre 2                    | Autres titres        | Total                | Titre 2             | Autres titres        | Total                |
| PLF         | 0                          | 2 492 159 300        | 2 492 159 300        | 0                   | 2 402 350 752        | 2 402 350 752        |
| Amendements | 0                          | -3 547 876           | -3 547 876           | 0                   | -3 547 876           | -3 547 876           |
| <b>LFI</b>  | <b>0</b>                   | <b>2 488 611 424</b> | <b>2 488 611 424</b> | <b>0</b>            | <b>2 398 802 876</b> | <b>2 398 802 876</b> |

Les crédits prévus en PLF 2020 ont été modifiés à la suite d'un amendement déposé par le Gouvernement réduisant de 3,55 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement la dotation du programme 174 (amendement n° AN II-26). Cet amendement a dans le même temps augmenté les crédits du programme à hauteur de 2 124 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement afin de tenir compte de la revalorisation du barème de remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation ou en mission.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le décret n° 2020-1015 portant transfert de crédits du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » vers le programme 174 a permis d'abonder le dispositif « MaPrimeRénov' » à hauteur de 85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le décret n° 2020-1016 portant virement de crédits a permis le transfert au programme 174 des missions de l'ADEME relatives à la qualité de l'air.

En application de la loi n°2020-935 de finances rectificative du 30 juillet 2020, le programme a été abondé de 723 M€ en AE et CP. Ces crédits complémentaires ont permis de financer, pour 623 M€, les mesures de relance dédiées aux dispositifs du bonus écologique et de la prime à la conversion, et pour 100 M€ le dispositif « MaPrimeRénov' ».

En application de la loi de finances rectificative n°2020-1473 du 30 novembre 2020, 84,3 M€ en AE et 211,3 M€ en CP ont été annulés dont 67,3 M€ de réserve en AE et 63,7 M€ de réserve en CP.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

|  | Autorisations d'engagement |                   |                   | Crédits de paiement |                   |                   |
|--|----------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
|  | Titre 2                    | Autres titres     | Total             | Titre 2             | Autres titres     | Total             |
| Mise en réserve initiale   | 0                          | 67 325 950        | 67 325 950        | 0                   | 63 733 608        | 63 733 608        |
| Surgels  | 0                          | 0                 | 0                 | 0                   | 0                 | 0                 |
| Dégels   | 0                          | 0                 | 0                 | 0                   | 0                 | 0                 |
| <b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b> | <b>0</b>                   | <b>67 325 950</b> | <b>67 325 950</b> | <b>0</b>            | <b>63 733 608</b> | <b>63 733 608</b> |

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération 2015 - 2020

| Action / Opérateur   | Rappel du montant contractualisé | Prévision 2020             |                     | Consommation 2020          |                     | Consommation cumulée       |                     |
|--|----------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
|  |                                  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 05 - Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air | 9 000 000                        | 1 255 716                  | 1 255 716           | 1 500 000                  | 1 500 000           | 9 000 000                  | 9 000 000           |
| <b>Total</b>   | <b>9 000 000</b>                 | <b>1 255 716</b>           | <b>1 255 716</b>    | <b>1 500 000</b>           | <b>1 500 000</b>    | <b>9 000 000</b>           | <b>9 000 000</b>    |

L'État a ouvert 1,5 M€ en AE et CP en 2020 au titre du contrat de plan État-Région de l'Île-de-France, dans le cadre du financement de l'observatoire de la qualité de l'air AirParif.

## CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

| AE 2020  | CP 2020  |
|--|--|
| AE ouvertes en 2020 *<br>(E1)<br><b>3 223 033 151</b>                                    | CP ouverts en 2020 *<br>(P1)<br><b>3 004 019 265</b>   |
| AE engagées en 2020<br>(E2)<br><b>2 915 992 764</b>                                      | CP consommés en 2020<br>(P2)<br><b>2 828 316 885</b>   |
| AE affectées non engagées au 31/12/2020<br>(E3)<br><b>718</b>                            | dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020<br>(P3 = P2 - P4)<br><b>99 963 928</b> |
| AE non affectées non engagées au 31/12/2020<br>(E4 = E1 - E2 - E3)<br><b>307 039 670</b> | dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020<br>(P4)<br><b>2 728 352 957</b>                     |

#### RESTES À PAYER

|  |   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|---|
| Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut<br>(R1)<br><b>172 683 511</b>                 |   |   |   |   |   |
| Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019<br>(R2)<br><b>286 597 800</b>                                    |   |   |   |   |   |
| <b>Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net</b><br>(R3 = R1 + R2)<br><b>459 281 310</b> | - | CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020<br>(P3 = P2 - P4)<br><b>99 963 928</b> | = | Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020<br>(R4 = R3 - P3)<br><b>359 317 382</b> |   |
| AE engagées en 2020<br>(E2)<br><b>2 915 992 764</b>  | - | CP consommés en 2020 sur engagements 2020<br>(P4)<br><b>2 728 352 957</b>                     | = | Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020<br>(R5 = E2 - P4)<br><b>187 639 807</b>   |   |
|  |   |   |   | <b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020</b><br>(R6 = R4 + R5)<br><b>546 957 189</b> |   |
|  |   |   |   |   | Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020<br>(P5)<br><b>335 238 284</b>   |
|  |   |   |   |   | Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020<br>(P6 = R6 - P5)<br><b>211 718 905</b> |

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant total estimé de 335 238 284 € de CP 2021 qui serviront à couvrir des engagements de 2020 et d'années antérieures comprend :

- 294,5 M€ de crédits d'intervention du chèque énergie au titre des campagnes 2018, 2019 et 2020 ;
- 13,2 M€ au titre des frais de gestion du chèque énergie ;

- 12,6 M€ au titre des dépenses d'accompagnement territorial de la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim ;
- 6,7 M€ au titre des études énergie et climat ;
- 5,8 M€ au titre des dispositifs bonus et prime à la conversion ;
- 2,4 M€ au titre des restes à payer d'engagements pris en DREAL.

Pour information, s'ajoutent également des restes à payer issus du changement de périmètre du programme 174 (transfert de lignes préalablement affectées sur le CAS TE et le programme 345) :

- 1,6 M€ au titre des restes à payer d'engagements pris sur le CAS TE pour le financement des études préalables au lancement d'appels d'offres pour le développement d'énergies renouvelables électriques ;
- 1,5 M€ au titre des restes à payer d'engagements pris sur le programme 345 pour les contentieux Messer.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION

## 01 – Politique de l'énergie

| Action / Sous-action                 | Autorisations d'engagement |                          |                          | Crédits de paiement |                         |                         |
|--------------------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                      | Titre 2                    | Autres titres            | Total                    | Titre 2             | Autres titres           | Total                   |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> |                            |                          |                          |                     |                         |                         |
| <i>Réalisation</i>                   |                            |                          |                          |                     |                         |                         |
| 01 – Politique de l'énergie          |                            | 44 521 000<br>21 600 057 | 44 521 000<br>21 600 057 |                     | 14 485 409<br>9 091 501 | 14 485 409<br>9 091 501 |

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement    |                   | Crédits de paiement           |                  |
|---|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|------------------|
|   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation       | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation      |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      | 4 126 500                     | 3 094 914         | 4 090 909                     | 3 113 928        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 494 500                     | 547 879           | 1 458 909                     | 566 893          |
| Subventions pour charges de service public                | 2 632 000                     | 2 547 035         | 2 632 000                     | 2 547 035        |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         | 40 394 500                    | 18 505 142        | 10 394 500                    | 5 977 572        |
| Transferts aux entreprises                                |                               | 10 889 114        |                               | 3 509 551        |
| Transferts aux collectivités territoriales                | 40 000 000                    | 5 020 950         | 10 000 000                    | 1 219 455        |
| Transferts aux autres collectivités                       | 394 500                       | 2 595 078         | 394 500                       | 1 248 566        |
| <b>Total</b>  | <b>44 521 000</b>             | <b>21 600 057</b> | <b>14 485 409</b>             | <b>9 091 501</b> |

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (647 913 € EN AE ; 673 322€ EN CP)

Le total des dépenses autres que personnel détaillé ci-dessous présente une différence de 100 034 € en AE et 106 429 € en CP avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient de retraits d'engagements pour un montant de 4 784 € en AE et d'erreurs d'imputation sur les dépenses des services déconcentrés relatives à la sécurisation des barrages et, pour partie, à la programmation pluriannuelle de l'énergie.

## Etudes dans le domaine de l'énergie (295 698 € en AE ; 372 538 € en CP)

Ces dépenses concernent principalement des prestations de conseils juridiques et financiers relatifs à la régulation des marchés de l'énergie.

## Dépenses des DREAL en matière de sécurisation des barrages (272 650 € en AE ; 201 860 € en CP)

Ces dépenses concernent la mise en sécurité d'ouvrages dont la concession est échue dans l'attente de trouver un acheteur ou d'engager leur démolition.

## Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et PPE des zones non interconnectés (ZNI) (33 104 € en AE ; 56 996 € en CP)

Ces dépenses portent principalement sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'éléments de communication pour le débat public relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, mais également sur la réalisation d'études associées au débat public ainsi que le financement de divers frais d'impression et de traduction.

#### **Projet Cigéo (20 494 € en AE ; 15 961 € en CP)**

Les dépenses relatives au projet Cigéo, centre de stockage profond des déchets radioactifs, ont porté en 2020 sur le financement de prestations d'accompagnement juridique.

#### **Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (25 967 € en AE et enCP)**

Dans le cadre des dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon, la rédaction d'une étude a été confiée au CEREMA par la préfecture des Pays de la Loire.

#### **SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (2 547 035 € EN AE ET EN CP)**

##### **L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (2 547 035 € en AE et en CP)**

La subvention pour charges de service public versée à l'ANDRA finance des missions d'intérêt général (inventaire national des matières et déchets radioactifs sur le territoire national, prise en charge aidée de certains déchets radioactifs orphelins et réhabilitation des sites pollués orphelins).

Les dépenses 2020 s'élèvent à 2,574 M€, soit un montant légèrement supérieur à la dotation versée par le programme 174, du fait de l'utilisation du solde des versements antérieurs. Le solde cumulé de la subvention du programme 174 disponible fin 2020 s'élève ainsi à 2,25 M€ (contre 2,28 M€ fin 2019). La subvention du programme a permis la réalisation des actions suivantes :

- L'assainissement de sites pollués (1 047 000 €) a été marqué en 2020 par un ralentissement des chantiers, du fait du premier confinement. Les principales réalisations concernent :
  - la rédaction des dossiers de consultation pour les opérations d'assemblages des déchets liquides et de caractérisation des cillices du site d'Isotopchim, ainsi que la poursuite des opérations de traitement des produits chimiques solides ;
  - la poursuite des chantiers de l'opération diagnostic radium, dont la sécurisation du site Paris 7 ;
  - la poursuite de la dépollution, notamment le désamiantage, du site de Charquemont avant démolition des bâtiments ;
  - la finalisation des travaux de prise en charge des déchets et de mise en sécurité du site de Champlay.
- L'élaboration de l'édition 2020 de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs prévu à l'article L. 542-12 du code de l'environnement (521 000 €) ;
- La collecte et la prise en charge aidée d'objets radioactifs (462 000 €), hors filière électronucléaire, tels que les minéraux, les sels radioactifs naturels (radium, thorium), les objets au radium et les paratonnerres. Conformément à la doctrine validée par la commission nationale des aides dans le domaine radioactif (CNAR), sont éligibles à cette prise en charge les particuliers, les services de secours ainsi que dans certains cas les communes, les établissements hospitaliers et les établissements d'enseignement primaire et secondaire ;
- L'entreposage des déchets collectés au titre des missions d'intérêt général de l'Andra (232 000 €) ;
- Les études réalisées dans le cadre du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR, 311 000 €).

#### **TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (10 918 334 € EN AE ; 3 509 551 € EN CP)**

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence de 29 220,28 € en AE avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient de retrait d'engagements.

##### **Conseil supérieur de l'énergie (231 252 € en AE et en CP)**

Le Conseil supérieur de l'énergie s'est vu accorder une subvention de 231 252 € en AE et en CP au titre de la prise en compte par l'État des frais de fonctionnement de l'année 2019, conformément à la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

**Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (10 687 082 € en AE ; 3 278 299 € en CP)**

Conformément aux engagements du président de la République, les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim ont été arrêtés en 2020. Par ailleurs, la décision d'arrêter d'ici 2022 la production d'électricité à partir du charbon, conformément à l'article 12 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, entraîne la fermeture de quatre centrales à charbon. Dans ce cadre, la sous-action « Revitalisation des territoires en reconversion énergétique » porte, depuis le 1er janvier 2020, les dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim.

En 2020, en complément de la fermeture des centrales à charbon, des travaux d'aménagements portuaires nécessaires à l'installation des usines de construction et d'assemblage de composants des éoliennes offshore ont été réalisés dans le port du Havre et un site pilote de batteries stationnaires a été créé dans la région Grand Est.

En complément de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, des travaux d'extension du Port de Colmar Neuf-Brisach ont été effectués ainsi que la remise à niveau de la ligne SNCF entre ces deux communes.

**TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CAT.63) (5 020 949 € EN AE ; 1 219 455 € EN CP)****Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (5 020 949 € en AE ; 1 219 455 € en CP)**

Dans les Pays de la Loire, plusieurs projets photovoltaïques et le développement des capacités du port de La Turballe pour répondre aux besoins de maintenance des parcs éoliens en mer ont été financés dans le cadre des dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon.

Dans le cadre de l'accompagnement de la fermeture de la centrale de Fessenheim, la préfecture du Bas-Rhin a lancé une étude de faisabilité « Vallée hydrogène du Grand Est » et plusieurs études pour la communauté de communes du Pays Rhin Brisach.

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (2 595 078 € EN AE ; 1 248 565 € EN CP)****Coopération internationale dans le domaine de l'énergie et des matières premières et contribution aux organismes internationaux (72 134 € en AE et en CP)**

Une subvention de 72 134 € a été versée au forum international de l'énergie au titre de la participation de la France à son financement.

**Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain de recherche de Meuse/Haute Marne – CLIS de Bure (151 200 € en AE et en CP)**

Conformément à l'article L. 542-13 du Code de l'environnement, les frais d'établissement et de fonctionnement du comité sont financés à parité par l'État et par les opérateurs intervenant dans le secteur nucléaire, à savoir EDF, Orano (anciennement Areva) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Cette subvention couvre principalement les charges de personnel, les dépenses de communication, les frais d'études et de recherches et les frais de déplacement des membres du comité.

**Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (2 357 444 € en AE ; 1 010 932 € en CP)**

La région Grand-Est a investi dans la création d'une plateforme d'essais et la structuration d'une filière de production, de stockage et d'utilisation de l'hydrogène dans le cadre des dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon.

En accompagnement de la fermeture de la centrale de Fessenheim, la préfecture du Bas-Rhin a investi dans les projets « Campus Green Est Compétences » et « Justa Rhenum » des universités de Strasbourg et de Haute-Alsace ainsi que dans l'extension du Port de Colmar Neuf-Brisach.

**Dépenses des DREAL en matière de sécurisation des barrages (14 300 € en AE et en CP).**

## ACTION

## 02 – Accompagnement transition énergétique

| Action / Sous-action                       | Autorisations d'engagement |                                |                                | Crédits de paiement |                                |                                |
|--|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|
|  | Titre 2                    | Autres titres                  | Total                          | Titre 2             | Autres titres                  | Total                          |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>       |                            |                                |                                |                     |                                |                                |
| <i>Réalisation</i>                         |                            |                                |                                |                     |                                |                                |
| 02 – Accompagnement transition énergétique |                            | 1 271 900 000<br>1 290 603 403 | 1 271 900 000<br>1 290 603 403 |                     | 1 212 127 043<br>1 142 409 375 | 1 212 127 043<br>1 142 409 375 |

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement    |                      | Crédits de paiement           |                      |
|---|-------------------------------|----------------------|-------------------------------|----------------------|
|   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation          | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation          |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      |                               | 22 267 641           |                               | 17 921 660           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel |                               | 22 267 641           |                               | 17 921 660           |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         | 1 271 900 000                 | 1 268 335 763        | 1 212 127 043                 | 1 124 487 715        |
| Transferts aux ménages                                    | 1 271 900 000                 | 1 268 335 763        | 1 212 127 043                 | 1 124 487 715        |
| <b>Total</b>  | <b>1 271 900 000</b>          | <b>1 290 603 403</b> | <b>1 212 127 043</b>          | <b>1 142 409 375</b> |

Le total des dépenses détaillé ci-dessous présente une différence de 111 117 071 € en AE avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence s'explique par les retraits d'engagements d'un montant de 4 828 € sur les frais de gestion du chèque énergie et de 111 112 242 € sur la campagne 2018 du chèque énergie.

**Prime transition énergétique (MaPrimeRénov') (575 000 000 € en AE et 455 000 000 € en CP)**

La transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime a pris effet en 2020 pour les ménages aux revenus modestes et très modestes. A compter de 2021, elle englobe également les bénéficiaires aux revenus intermédiaires (hors mesures exceptionnelles du plan de relance). Cette prime dite « MaPrimeRénov' » est distribuée par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) à compter de 2020. Par ce nouveau dispositif, les ménages propriétaires du parc privé ont accès à un soutien plus direct et lisible qu'avec le crédit d'impôt existant précédemment, l'aide étant versée de manière contemporaine aux travaux.

En 2020, l'aide a concerné uniquement les ménages modestes et très modestes. Plus de 190 000 dossiers de demande d'aide ont été déposés à l'ANAH. Parmi ces dossiers, 141 000 ont été instruits et ont reçu une suite favorable pour un montant total de primes engagées de 570,1 M€.

Des crédits complémentaires aux 390 M€ de la LFI ont été ouverts sur le programme pour un montant de 185 M€ en AE et en CP pour permettre le traitement de ces dossiers : 100 M€ en LFR3 et 85 M€ par transfert en provenance du programme 135.

Plus de 53 000 ménages ayant achevé leurs travaux ont perçu une prime en 2020, pour un montant total de 161,9 M€.

Le dispositif, mis en place en avril 2020, au début de la crise sanitaire, a enregistré un certain retard dans le traitement des dossiers. Des échanges complémentaires avec les bénéficiaires afin de compléter ou rendre conformes les dossiers avant instruction ont contribué à l'allongement des délais de traitement.

Les ménages aux revenus très modestes, qui bénéficient de montants de primes plus élevés, représentent 64 % des bénéficiaires. Les travaux les plus fréquemment financés concernent le remplacement de systèmes de chauffage : installation de chaudières gaz très haute performance énergétique, poêles à granulés et pompes à chaleur air/eau.

### Chèque énergie (826 720 474 € en AE et 687 409 374 € en CP)

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré le chèque énergie. Il s'agit d'un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond, d'acquitter tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement. Le chèque énergie remplace depuis le 1er janvier 2018 les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz (TPN et TSS). La gestion du dispositif est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP) en application de l'article L.124-1 du code de l'énergie.

En 2020, environ 5,5 millions de ménages ont bénéficié du chèque énergie. Un montant de 794,7 M€ a été effectivement engagé pour les chèques à destination des particuliers. 9,7 M€ de chèques ont été engagés et payés au titre du financement de l'aide spécifique aux résidences sociales (55 000 logements accompagnés).

Les 659,7 M€ de CP ont permis de rembourser des chèques énergie de la campagne de 2020 et des chèques énergie de la campagne 2019 :

|                                    | Campagne 2019 | Campagne 2020 | Total    |
|------------------------------------|---------------|---------------|----------|
| Taux d'utilisation des chèques     | 9%            | 72.4%         | -        |
| Crédits de paiement correspondants | 71.8 M€       | 587.9 M€      | 659.7 M€ |

S'agissant des frais de gestion de l'ASP (22 272 470€ en AE, et 17 921 660€ en CP), l'écart en AE avec le montant indiqué dans le tableau des éléments de la dépense par nature correspond à un retrait d'engagement.

Ils sont en baisse par rapport à 2019 mais se caractérisent encore par l'importance des coûts d'investissements et d'accompagnement liés à l'extension du dispositif ainsi qu'à une amélioration plus générale du dispositif avec une vision à plus long terme (développement des systèmes d'information, assistance téléphonique aux utilisateurs).

### CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

|                            | Prévisions LFI |               |                    | Réalisation |               |                    |
|----------------------------|----------------|---------------|--------------------|-------------|---------------|--------------------|
|                            | Titre 2        | Autres titres | Total              | Titre 2     | Autres titres | Total              |
| Autorisations d'engagement | 0              | 390 000 000   | <b>390 000 000</b> | 0           | 575 000 000   | <b>575 000 000</b> |
| Crédits de paiement        | 0              | 390 000 000   | <b>390 000 000</b> | 0           | 455 000 000   | <b>455 000 000</b> |

Les crédits relatifs au nouveau dispositif issu de la réforme du crédit d'impôt transition énergétique se sont inscrits en 2020 dans le cadre du grand plan d'investissement.

Ce dispositif, contrairement au CITE, n'est plus déterminé en fonction du prix des travaux mais en fonction des économies d'énergie et de la production de chaleur et de froid renouvelable sur la base d'un barème forfaitaire dont l'objectif est de donner un signal sur la performance des divers équipements et prestations éligibles.

En 2020, 575 M€ en AE et 455 M€ en CP ont été versés sur cette action au titre du grand plan d'investissement.

**ACTION****03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres**

| Action / Sous-action<br><br><i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i><br><i>Réalisation</i> | Autorisations d'engagement |               |                      | Crédits de paiement |               |                      |
|--|----------------------------|---------------|----------------------|---------------------|---------------|----------------------|
|  | Titre 2                    | Autres titres | Total                | Titre 2             | Autres titres | Total                |
| 03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres  |                            | 797 000 000   | <b>797 000 000</b>   |                     | 797 000 000   | <b>797 000 000</b>   |
|  |                            | 1 254 995 503 | <b>1 254 995 503</b> |                     | 1 257 177 993 | <b>1 257 177 993</b> |

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement       |                      | Crédits de paiement              |                      |
|---|----------------------------------|----------------------|----------------------------------|----------------------|
|   | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation          | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation          |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      |                                  | 6 880 502            |                                  | 9 132 992            |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel |                                  | 6 880 502            |                                  | 9 132 992            |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         | 797 000 000                      | 1 248 115 001        | 797 000 000                      | 1 248 045 001        |
| Transferts aux ménages                                    | 797 000 000                      | 1 042 403 751        | 797 000 000                      | 1 042 333 751        |
| Transferts aux entreprises                                |                                  | 205 700 000          |                                  | 205 700 000          |
| Transferts aux autres collectivités                       |                                  | 11 250               |                                  | 11 250               |
| <b>Total</b>  | <b>797 000 000</b>               | <b>1 254 995 503</b> | <b>797 000 000</b>               | <b>1 257 177 993</b> |

Le total des dépenses détaillé ci-dessous présente une différence de 28 081 € en AE avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence s'explique par un retrait d'engagements sur les frais de gestion.

Cette action porte les crédits relatifs à deux dispositifs :

- le dispositif de la prime à la conversion qui a pour objectif d'accélérer le renouvellement du parc automobile en retirant de la circulation les véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants ;
- le dispositif du bonus écologique, mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement et régulièrement renforcé depuis, qui vise à compenser par une aide à l'achat les acquéreurs de voitures neuves émettant le moins de CO<sub>2</sub>.

Ces dispositifs sont encadrés par les articles D. 251-1 et suivants du code de l'énergie et leur gestion est confiée à l'Agence de services et de paiement, chargée du suivi des dossiers de demandes d'aides.

#### Bonus écologique (611 441 857 € en AE et 613 596 265 € en CP)

Dans le cadre du plan de soutien à la filière automobile consécutif à la crise sanitaire, le bonus automobile a été renforcé à partir du 1er juin 2020. Ces mesures ont été financées par une ouverture de crédits de 228 M€, adoptée en loi n°2020-935 de finances rectificative de juillet 2020.

Les évolutions du bonus écologique, en vigueur jusqu'au 30 juin 2021, sont les suivantes :

- hausse du bonus à 7 000 € pour les particuliers achetant un véhicule de moins de 45 000 € ;
- hausse du bonus à 5 000 € pour les personnes morales achetant un véhicule de moins de 45 000 € ;
- instauration d'un bonus de 2 000 € pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable dont l'autonomie est supérieure à 50 kilomètres.

Au titre du bonus écologique, 398,8 M€ en AE et 398,7 M€ en CP ont été versés aux ménages et 205,7 M€ en AE et en CP à des personnes morales. 6,9 M€ en AE et 9,1 M€ en CP ont permis de financer les frais de gestion du bonus et de la prime à la conversion. Une contribution internationale d'un montant de 11 250 € a été versée à l'OCDE pour l'initiative sur les véhicules électriques de la Clean Energy Ministerial.

En 2020, le nombre de bonus attribués s'élève à 117 000, dont 103 000 pour des voitures particulières, 6 000 pour des véhicules utilitaires légers et 8 000 pour des véhicules à deux ou trois roues ou des quadricycles à moteur. Cela représente une hausse de près de 92% par rapport aux 61 000 bonus attribués en 2019.

#### Prime à la conversion (643 581 727 € en AE et CP)

Dans le cadre du plan de soutien à la filière automobile lancé à la suite de la crise sanitaire, la prime à la conversion a été renforcée à partir du 1er juin 2020 en augmentant le nombre de ménages éligibles et les montants de primes, tout en conservant l'objectif d'orienter le parc automobile français vers des véhicules plus récents, moins polluants et moins

émetteurs de CO<sub>2</sub>. Ces mesures exceptionnelles appliquées aux véhicules facturés entre le 1er juin et le 2 août 2020 ont été financées par un abondement de crédits à hauteur de 395 M€ adopté en loi n°2020-935 de finances rectificative de juillet 2020. Les conditions d'attribution et le barème antérieurs au 1er juin ont par la suite été rétablis.

Toutefois, afin de renforcer le nombre de ménages et d'entreprises pouvant bénéficier de cette mesure, le critère d'éligibilité pour la mise au rebut du véhicule reste celui qui avait été fixé dans le cadre du plan de soutien de la filière automobile : sont éligibles les véhicules classés Crit'Air 3 ou plus anciens (à savoir les véhicules essence immatriculés avant 2006 et les véhicules diesel immatriculés avant 2011, soit 50 % du parc automobile).

En 2020, 167 000 primes à la conversion ont été attribuées, dont 123 000 au titre du plan de relance relevant du décret en vigueur entre le 1<sup>er</sup> juin et le 2 août 2020. Depuis le 1er janvier 2018, près de 772 000 primes ont été accordées, l'objectif annoncé par le président de la République étant de distribuer 1 million de primes à la conversion au cours du quinquennat.

#### CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

|                            | Prévisions LFI |               |                    | Réalisation |               |                    |
|----------------------------|----------------|---------------|--------------------|-------------|---------------|--------------------|
|                            | Titre 2        | Autres titres | Total              | Titre 2     | Autres titres | Total              |
| Autorisations d'engagement | 0              | 405 000 000   | <b>405 000 000</b> | 0           | 405 000 000   | <b>405 000 000</b> |
| Crédits de paiement        | 0              | 405 000 000   | <b>405 000 000</b> | 0           | 405 000 000   | <b>405 000 000</b> |

Le secteur des transports est responsable du tiers des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules,...).

Le parc automobile français est âgé. Les véhicules les plus anciens, dont les moteurs sont moins performants et qui ne sont pas équipés de dispositifs efficaces de réduction des émissions de particules, sont particulièrement polluants.

C'est le cas des 3 millions de véhicules essence datant d'avant 1997 et des 7 millions de véhicules diesel datant d'avant 2006. Au total, ce sont 10 millions de véhicules dont il faut accélérer la mise au rebut. Le renouvellement de ce parc automobile sera un levier essentiel pour améliorer la qualité de l'air et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il contribuera aussi à la sécurité routière.

Afin d'aider les ménages propriétaires de ce type de véhicule à acheter un véhicule moins polluant, le grand plan d'investissement finance depuis 2018 une prime à la conversion.

La prime peut s'élever jusqu'à 3 000 € pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion et jusqu'à 5 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion.

Elle est doublée pour les 20% des ménages les plus modestes et les actifs qui ne paient pas d'impôts et parcourent une longue distance pour se rendre à leur lieu de travail (60 km).

405 M€, correspondant aux crédits inscrit en LFI 2020, ont été investis dans ce cadre en 2020 au titre du grand plan d'investissement. Les crédits ouverts au titre du plan de relance ne sont ici pas comptabilisés.

## Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ACTION

## 04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines

| Action / Sous-action                                | Autorisations d'engagement |               |                    | Crédits de paiement |               |                    |
|---|----------------------------|---------------|--------------------|---------------------|---------------|--------------------|
|   | Titre 2                    | Autres titres | Total              | Titre 2             | Autres titres | Total              |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>                |                            |               |                    |                     |               |                    |
| <i>Réalisation</i>                                  |                            |               |                    |                     |               |                    |
| 04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines |                            | 339 858 300   | <b>339 858 300</b> |                     | 339 858 300   | <b>339 858 300</b> |
|   |                            | 312 042 607   | <b>312 042 607</b> |                     | 315 534 181   | <b>315 534 181</b> |

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement       |                    | Crédits de paiement              |                    |
|---|----------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
|   | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation        | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation        |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      | 12 644 300                       | 15 571 457         | 12 644 300                       | 15 624 390         |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 14 300                           | 3 085 825          | 14 300                           | 3 138 758          |
| Subventions pour charges de service public                | 12 630 000                       | 12 485 632         | 12 630 000                       | 12 485 632         |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         | 327 214 000                      | 296 471 150        | 327 214 000                      | 299 909 792        |
| Transferts aux ménages                                    | 299 114 000                      | 275 181 792        | 299 114 000                      | 275 181 792        |
| Transferts aux entreprises                                | 28 100 000                       | 21 289 358         | 28 100 000                       | 24 728 000         |
| <b>Total</b>  | <b>339 858 300</b>               | <b>312 042 607</b> | <b>339 858 300</b>               | <b>315 534 181</b> |

Le total des dépenses détaillé ci-dessous présente une différence de 3 438 642 € en AE avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence s'explique par le retrait d'engagement sur les crédits d'interventions du FIBM (catégorie 62).

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (3 085 825 € EN AE ; 3 138 757 € EN CP)

##### Fonds d'industrialisation des bassins miniers (13 809 € en AE ; 14 267 € en CP)

En 2020, la programmation budgétaire se limite aux seuls frais de gestion de l'Agence des services et des paiements (ASP), établissement assurant la gestion opérationnelle des dossiers depuis le 1er janvier 2016. L'ASP continuera à effectuer des contrôles jusqu'à la date d'échéance de la dernière convention (2021).

##### Contentieux Charbonnages de France (3 072 016 € en AE ; 3 124 490 € en CP)

Ces dépenses correspondent au paiement de contentieux « sociaux », essentiellement liés à la reconnaissance de maladies professionnelles, que l'État prend à sa charge à la suite de la clôture de la liquidation de Charbonnages de France en 2018.

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (12 485 632 € EN AE ET EN CP)

##### Fonctionnement de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs - ANGDM (12 485 632 € en AE et en CP)

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « opérateurs » de ce rapport annuel de performances. L'ANGDM s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de maîtrise de ses dépenses et de modernisation de sa politique d'achats notamment via un recours accru à l'union des groupements d'achats publics (UGAP) ou à la direction des achats de l'Etat. Cette démarche permet de respecter les objectifs d'économies qui lui sont assignés.

#### TRANSFERTS AUX MENAGES (CAT.61) (275 181 791 € EN AE ET EN CP)

##### Prestations servies par l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM) (266 938 240 € en AE et en CP)

L'agence a deux missions principales :

- Elle garantit, au nom de l'État, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises ;
- Elle assume également les obligations de l'employeur en lieu et place des exploitants qui cessent définitivement leur activité, envers les salariés encore détenteurs d'un contrat de travail.

Pour couvrir ces dépenses, les recettes totales sont de 285,8 M€. Elles proviennent principalement d'une subvention

d'intervention du programme 174 : d'un total de 266,9 M€, elle représente, avec la subvention pour charges de service public, près de 98 % des recettes totales et couvrent 94,3 % des dépenses..

En 2020, l'agence a géré les droits de 93 510 personnes en moyenne annuelle contre 99 834 en 2019 (- 6,33%). Il s'agit d'anciens personnels ou de leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur, de diverses substances, le secteur du charbon représentant plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 76 ans pour les ayants droit et de 85 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple chauffage et logement).

L'agence gère principalement des prestations de chauffage et de logement, des dispositifs de pré retraite, ainsi que la rémunération des derniers actifs qui peuvent être soit mis à disposition d'entités externes à l'ANGDM, soit en congé charbonnier de fin de carrière (CCFC) ou bien encore en compte épargne temps (CET). Cela représente six destinations budgétaires différentes et plus d'une centaine de prestations différentes dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature même des prestations et les conventions en usage. Les évolutions des prestations ont tenu compte, comme les années précédentes, de la diminution du nombre des ayants droits de l'ANGDM, mais aussi de la poursuite des politiques menées par l'agence pour améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires (par exemple, programmes de réhabilitation et d'adaptation des logements pour une population vieillissante).

#### **Prestations servies par la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) (1 327 549 € en AE et en CP)**

Les droits des mineurs qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale dans les mines sont gérés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et par l'ANGDM pour le compte de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM). L'État rembourse à ces organismes les dépenses de retraite anticipée et de cessation anticipée d'activité découlant des plans sociaux mis en place dans les entreprises minières suivantes :

- Charbonnages de France (CdF) : pour accompagner l'arrêt programmé de l'exploitation charbonnière, des retraites anticipées ont été mises en place à CdF. L'État rembourse à la CDC les dépenses de pensions anticipées de base dues aux anciens agents de CdF, ainsi que les allocations anticipées de retraite pour travail au fond servies au personnel converti. Les autres prestations sont gérées par l'ANGDM (chauffage, logement, pré-raccordement, indemnités pour mise à la retraite d'office et indemnités spécifiques).
- Mines d'or de Salsigne : le plan social accompagnant la fermeture de cette exploitation minière a été mis en œuvre à compter du 1er juillet 2004. Les mesures d'âge prises en charge par l'État et servies par la CDC sont constituées des pensions de retraite anticipée, des indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité et des compléments temporaires de carrière mixte.
- Mines de potasse d'Alsace : le plan social du 22 mai 1997 prévoit un certain nombre de dispositif de reconversion et de mesures d'âge, à la charge de l'Etat depuis le 1er janvier 2005.

Le nombre de bénéficiaires de ces prestations diminue régulièrement, les sortants du dispositif (ceux qui font valoir leurs droits à la retraite du régime minier) étant plus nombreux que les entrants (les actifs qui font valoir leurs droits à une retraite anticipée).

#### **Prestations servies par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) pour le compte de l'État (6 916 003 € en AE et en CP)**

La CNIEG est chargée de servir, pour le compte de l'État, les pensions de retraite des anciens agents français des établissements publics et offices d'électricité et du gaz d'Afrique du Nord (Algérie, Maroc et Tunisie). L'État rembourse chaque année la CNIEG pour les pensions versées l'année précédente. Cette dépense évolue à la baisse, en rapport avec l'évolution démographique de la population concernée (anciens agents et conjoints survivants).

#### **TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (24 728 000 € EN AE ET EN CP)**

##### **Les mines de potasse d'Alsace (MDPA) (24 728 000 € en AE et en CP)**

La société des mines de potasse d'Alsace (MDPA), dont le capital est détenu intégralement par l'État depuis 2004, est en liquidation amiable depuis le 1er janvier 2009. Elle bénéficie chaque année d'une subvention de l'État qui représente désormais la quasi-totalité de ses ressources. Jusqu'à fin 2012, le montant de cette subvention était fixé de façon à couvrir les dépenses de la société MDPA et de sa filiale StocaMine comprenant pour l'essentiel les charges de personnel et de fonctionnement ainsi que l'entretien des installations (bâtiments de surface et installations souterraines). Depuis 2013, ce montant prend également en compte les dépenses supplémentaires liées à la

réalisation programmée des travaux nécessaires à la fermeture définitive du site de stockage au fond des déchets industriels ultimes de StocaMine, qui représente aujourd'hui l'activité principale de la société.

À la fin de 2012, des mesures ont été prises pour engager le processus de fermeture selon les préconisations de la majorité des experts du comité de pilotage mis en place en 2010, sur la base d'un scénario prévoyant le retrait préalable de plus de la moitié (56 %) de la masse de mercure contenu dans les déchets mercuriels et arséniés (soit environ 4 700 t de déchets sur 44 000 t) et le confinement illimité des autres déchets. Une première tranche de crédits a été dégagée sur le triennal 2013-2015 et l'exploitant a déposé en préfecture, en juin 2013, un dossier de demande d'autorisation de fermeture. Les opérations en vue du retrait de ces déchets ont débuté en septembre 2014, une fois obtenue l'autorisation des autorités allemandes pour le transfert des déchets dans la mine de Sondershausen, en Thuringe.

Au vu des inquiétudes exprimées au niveau local à la suite de l'annonce de cette décision, une nouvelle concertation a été organisée de novembre 2013 à février 2014, sous la responsabilité de l'exploitant et sous le contrôle d'un garant indépendant désigné par la commission nationale du débat public (CNDP).

Au vu des conclusions de la concertation, publiées en avril 2014, le Gouvernement a décidé en août 2014 de retenir un scénario de fermeture comportant un objectif de retrait préalable des déchets contenant du mercure jusqu'à hauteur de 93 % du mercure contenu. Compte tenu des risques et des difficultés que comporte l'exécution de ce scénario, tant sur le plan technique que sur celui de la sécurité des travailleurs, un scénario de repli a été demandé à l'exploitant à hauteur d'au moins 56 % du mercure contenu.

Sur cette base, l'exploitant a déposé auprès du préfet, en janvier 2015, un nouveau dossier de demande d'autorisation de fermeture. Celui-ci a été complété pour répondre aux avis de la tierce-expertise et de l'autorité environnementale et a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 novembre et le 15 décembre 2016. L'arrêté préfectoral actant les conditions de fermeture du site et intégrant des prescriptions spécifiques pour tenir compte des conclusions du rapport d'enquête publique a été signé en 2017. Dans le cadre de ces prescriptions, il a été procédé au retrait des déchets phytosanitaires et au lancement des opérations préliminaires relatives à la réalisation d'un deuxième sondage de surveillance de l'ennoyage.

Parallèlement, les opérations en vue du retrait partiel des déchets, engagées en 2014, se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2017, date à laquelle l'objectif de retrait de 93 % des déchets mercuriels a été atteint. Ces opérations se sont avérées plus complexes et plus longues que prévu, en raison des contraintes techniques (reconditionnement systématique des fûts de déchets, nécessité de décontaminer les sols et de procéder à des travaux de havage dans les galeries, etc.) et surtout de la dégradation de la tenue minière des galeries, qui présente des risques élevés pour la sécurité des travailleurs.

À la suite d'une mission d'expertise confiée au Bureau de recherches géologiques minières (BRGM), le ministre de la transition écologique et solidaire a rencontré les élus du territoire en février 2019 et confirmé le choix du confinement en s'entourant des garanties les plus strictes en matière de protection de la nappe phréatique. A la suite des propositions des élus locaux et des inquiétudes des citoyens, le ministère a lancé une étude technique et financière sur la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel en parallèle de la poursuite du confinement.

L'appel d'offres pour les travaux de confinement a été lancé en mars 2019. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2019, les MDPa ont présenté le candidat choisi et l'État l'a autorisé à contracter avec l'attributaire.

L'appel d'offres de l'étude technique et financière sur la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel en parallèle de la poursuite du confinement a été lancé en avril 2019. Cette étude avait pour objectif de recenser les meilleures techniques disponibles, d'identifier les filières européennes d'élimination de déchets, d'analyser les risques en matière de sécurité et d'environnement et d'impact à long terme sur la nappe phréatique d'Alsace, de définir les matériels nécessaires, les fournisseurs, les modes opératoires précis relatifs aux processus de déstockage, ainsi que les techniques de reconditionnement et de sécurisation des déchets.

Les résultats de l'étude étaient attendus pour juin 2020. Toutefois, la crise sanitaire due à la pandémie de COVID 19 a imposé la fermeture des chantiers en fond de mine du 16 mars au 11 mai 2020 et a généré un retard de trois mois dans la remise des conclusions de l'étude. Cette étude a été remise à l'automne 2020 et ses conclusions ont été les suivantes :

- tous les scénarios de déstockage étudiés exposent les travailleurs à des risques professionnels élevés ;
- le bénéfice environnemental pour la nappe d'Alsace d'un déstockage complémentaire n'est pas démontré ;

- les déchets déstockés ne sont pas valorisables et devront être restockés dans d'autres installations souterraines ou installations de stockage de surface ;
- la réalisation, dans les meilleurs délais, du confinement et des travaux annexes prévus par l'arrêté préfectoral demeure incontournable pour protéger la nappe d'Alsace sur le long terme.

Le 18 janvier 2021, la ministre de la transition écologique a annoncé sa décision d'engager le confinement du stockage sans déstockage complémentaire.

Des travaux de maintenance et de remplacement des installations minières, préparatoires aux opérations de confinement, se sont poursuivis durant l'année 2020. Ces travaux ont pour objectif de réaliser des adaptations techniques, des mises à niveau et dans certains cas, des renouvellements de ces installations, pour pouvoir réaliser les travaux de confinement et pour assurer la sécurité d'accès au fond et d'intervention de tous les personnels.

## ACTION

### 05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air

| Action / Sous-action   | Autorisations d'engagement |                          |  | Crédits de paiement |                           |   |
|--|----------------------------|--------------------------|--|---------------------|---------------------------|---|
|  | Titre 2                    | Autres titres            | Total                                  | Titre 2             | Autres titres             | Total                                   |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>                                   |                            |                          |  |                     |                           |   |
| <i>Réalisation</i>   |                            |                          |  |                     |                           |   |
| 05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air |                            | 33 880 000<br>32 741 124 | <b>33 880 000</b><br><b>32 741 124</b> |                     | 33 880 000<br>100 136 676 | <b>33 880 000</b><br><b>100 136 676</b> |

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement    |                   | Crédits de paiement           |                    |
|---|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|--------------------|
|   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation       | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation        |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      | 14 705 000                    | 6 410 078         | 14 705 000                    | 73 454 362         |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 13 305 000                    | 4 989 348         | 13 305 000                    | 72 041 632         |
| Subventions pour charges de service public                | 1 400 000                     | 1 420 731         | 1 400 000                     | 1 412 731          |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         | 19 175 000                    | 26 237 046        | 19 175 000                    | 26 588 314         |
| Transferts aux entreprises                                | 250 000                       | 4 544 850         | 250 000                       | 4 913 131          |
| Transferts aux collectivités territoriales                |                               | 2 532             |                               | 2 532              |
| Transferts aux autres collectivités                       | 18 925 000                    | 21 689 664        | 18 925 000                    | 21 672 651         |
| Titre 7 : Dépenses d'opérations financières               |                               | 94 000            |                               | 94 000             |
| Dotations en fonds propres                                |                               | 94 000            |                               | 94 000             |
| <b>Total</b>  | <b>33 880 000</b>             | <b>32 741 124</b> | <b>33 880 000</b>             | <b>100 136 676</b> |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (CAT.31) (4 952 709 € EN AE ; 71 940 684 € EN CP)

Le total des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel détaillé ci-dessous présente une différence de -36 639 € en AE et -100 948 € en CP avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient d'erreurs d'imputations des diverses dépenses de DREAL et de retraits d'engagements.

### **Contrôle des certificats d'économie d'énergie (654 408 € en AE et 57 712 € en CP)**

Cette ligne finance le dispositif de contrôle des certificats d'économies (CEE) d'énergie mis en place à la suite de la publication du rapport annuel de la cellule Tracfin de septembre 2017.

Les CEE imposent aux fournisseurs d'énergie de développer les économies d'énergie. Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les fournisseurs d'énergie en fonction de leur volume de ventes. Les CEE peuvent être échangés de gré à gré et ont une valeur vénale. Le volume d'obligations global, réparti entre les fournisseurs d'énergie au prorata de leurs ventes, représente un effort estimé entre 11 et 12 milliards d'euros pour la période 2018-2021.

Afin de lutter contre l'utilisation frauduleuse de ce dispositif par certaines sociétés (revente de CEE et blanchiment de somme issues d'activités délictueuses, travaux inexistantes, malfaçons, surestimations des CEE demandés, non-respect des critères de performance, etc.), les moyens financiers dédiés au contrôle *ex-post* des CEE ont été renforcés en 2020, et le sont de nouveau en 2021. Après un premier marché de contrôles passé par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) en 2019, confié à des organismes accrédités par le COFRAC, afin de vérifier l'existence des travaux et le respect des exigences techniques de certaines opérations ayant donné lieu à la génération de CEE, un second marché a été notifié en janvier 2021 afin d'intensifier cette politique de contrôles sur site des opérations. En complément, un marché de contrôles par publipostage a été notifié en 2020 et permettra d'analyser les retours de 10 000 particuliers concernant les travaux réalisés chez eux.

### **Contrôle de la qualité des carburants (566 429 € en AE ; 498 872 € en CP)**

Plusieurs directives européennes (directive 98/70/CE modifiée par les directives 2003/17/CE et 2009/30/CE concernant le contrôle qualité des carburants en stations-service et 1999/32/CE modifiée par la directive 2005/33/CE pour la teneur en soufre de certains combustibles liquides) imposent aux États-membres de mettre en place un système de surveillance de la qualité des carburants et des combustibles et de présenter chaque année un rapport sur leurs données nationales.

Ces opérations ont été confiées à un prestataire privé par un marché pluriannuel. Durant l'année 2018, le marché a été renouvelé par un appel d'offres pour une durée de quatre ans de 2019-2022. En 2020, 669 échantillons de carburants ont été prélevés dans 227 stations-service (207 stations-services en Métropole et 20 dans les DOM). Ces échantillons ont donné lieu à plus de 18 000 analyses. 190 échantillons de combustibles ont été prélevés dans 90 dépôts et ont conduit à la réalisation de plus de 4 000 analyses. Le choix des stations-service et des dépôts contrôlés est effectué par la DGEC, par tirage au sort chaque trimestre.

Sur l'année 2020, vingt-sept analyses ont mis en évidence des non-conformités aux spécifications réglementaires applicables aux carburants et aux combustibles (soit moins de 0,2%).

### **Plans de protection de l'atmosphère (595 085 € en AE et 266 385 € en CP)**

La directive européenne 2008/50/CE dite directive « qualité de l'air » prévoit que les États membres mettent en place des plans d'action dans les zones où des dépassements des valeurs limites de la qualité de l'air sont constatés, au plus tard 18 mois après constat du dépassement. Ces plans de protection de l'atmosphère (PPA), établis par les préfets après une large consultation des parties prenantes au niveau local, sont mis en œuvre dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être. Les PPA définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des zones concernées, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Dans les territoires les plus touchés par la pollution atmosphérique (territoires en contentieux européen NO<sub>2</sub> ou contentieux au Conseil d'État), les préfets ont mobilisé les parties prenantes pour élaborer, à la demande du ministère, des feuilles de route opérationnelles et multi-partenariales. Ces feuilles de route complètent les plans de protection de l'atmosphère.

Les PPA doivent être évalués tous les cinq ans et, le cas échéant, révisés. Au 31 décembre 2020, 39 PPA et plans locaux d'amélioration de la qualité de l'air (PLQA) sont approuvés. En moyenne, 8 PPA devront être évalués et révisés par an jusqu'en 2022.

Les dépenses de 2020 ont couvert les actions suivantes :

- l'évaluation et la révision de PPA ;
- le soutien à la mise en œuvre et au suivi des PPA déjà adoptés ;
- le soutien aux DREAL pour des actions de communication notamment en lien avec la journée nationale de l'air.

La mise en œuvre actuelle des PPA recoupe un certain nombre d'actions comme les enquêtes sur les parcs d'appareils de chauffage au bois ou sur le trafic routier, la fiabilisation des estimations de réduction grâce aux outils de

modélisation, la concertation et les enquêtes publiques (coût en partie prise en charge par le budget opérationnel du programme 154), le compte rendu annuel en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et à la Commission européenne ainsi que des actions de sensibilisation et de communication au niveau local.

#### **Lutte contre le changement climatique (704 570 € en AE ; 70 535 492 € en CP)**

a) Au titre de l'enveloppe spéciale de transition énergétique : 70 M€ de CP ont été ouverts par la loi n°2020-1473 de finances rectificative et consommés en fin d'exercice.

b) Au titre des politiques d'atténuation du changement climatique :

- La stratégie nationale bas carbone (SNBC) a été actualisée en avril 2020. Les exercices de prospective en matière énergétique (offre et demande) et d'émissions de gaz à effet de serre ont permis dans cette actualisation de répondre aux obligations de rapportage qui s'imposent à la France aux niveaux européen et international. Des exercices de prospective en matière énergétique (offre et demande) et d'émissions de gaz à effet de serre sont également menés à l'échelle européenne afin de pouvoir définir et étayer la position française en vue des débats européens dans le cadre de l'élaboration de la stratégie énergie climat de long terme de l'Union Européenne. Les travaux de la chaire modélisation et prospective pilotée par les Fondations des mines et des ponts ainsi que ceux du Centre international de recherche sur l'environnement et le développement (CIRED) contribuent également à l'amélioration des exercices prospectifs menés par la DGEC. Enfin, dans le cadre des conventions avec le European Roundtable on Climate Change and Sustainable Transition (ERCST, ex ICTSD), les travaux se sont poursuivis afin de porter la vision française sur les règles devant encadrer les mécanismes de marché et de non marché prévus par l'accord de Paris et permettre ainsi de mieux identifier les positions des différentes parties ;
- Au titre du volet efficacité énergétique, le programme 174 a notamment couvert le soutien aux travaux menés par l'association technique énergie environnement (ATEE), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. L'ATEE joue un rôle important dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Elle anime un réseau d'experts chargés de proposer de nouvelles fiches d'opérations standardisées ou des améliorations de fiches existantes. De plus, l'ATEE participe à la promotion du dispositif en organisant des sessions de formation ou en consacrant une rubrique au sujet dans sa revue Énergie Plus. Enfin, elle anime des réunions de concertation entre parties prenantes du dispositif, notamment les fournisseurs d'énergie obligés, afin de dégager des positions sur l'évolution du dispositif.

c) Au titre des politiques d'adaptation au changement climatique :

Les actions de l'Observatoire national des effets sur le réchauffement climatique (ONERC) mises en œuvre en 2020 découlent notamment des articles L. 229-2 et L. 229-3 du code de l'environnement :

- Mise à disposition d'informations pour le public sur le changement climatique et ses impacts, avec notamment la mise à jour et à disposition de 29 indicateurs spécifiques produits ;
- Maîtrise d'ouvrage du centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique développé par le CEREMA en collaboration avec Météo-France et l'ADEME et mis en service en novembre 2020 ;
- Information des élus via une lettre trimestrielle sur les thèmes du centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique ;
- Contribution aux travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) au titre du point focal national : malgré la crise sanitaire, la France a pu mener deux revues gouvernementales du futur rapport et participé à 2 sessions plénières ;
- Publication du rapport thématique annuel au Premier ministre et au Parlement. Le rapport 2020, dont le thème porte sur «Les études prospectives au service de l'analyse socio-économique » a dû être retardé d'un an, sa production reposant sur plusieurs ateliers prospectifs qui n'ont pu se tenir selon le calendrier prévu à cause de la crise sanitaire ;
- Mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique selon un rythme d'avancement nominal ;
- Enrichissement de la base de données des projets de recherche sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique ;
- Appui aux directions générales dans l'incorporation de l'adaptation au changement climatique au sein des politiques existantes, notamment pour préparer la France à mieux faire face aux épisodes caniculaires suite aux épisodes exceptionnels de l'été 2019. Ceci s'est traduit par l'élaboration d'un plan de gestion des vagues de chaleur qui sera mis en œuvre pour l'été 2021 ;

- Réunion de la commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique (CNTE) pour le suivi des orientations de l'observatoire et de la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique.

**Les dépenses liées à la sécurité et à la réduction des émissions polluantes des véhicules en DREAL (178 038 € en AE ; 150 913 € en CP)**

Ces dépenses concernent la location de locaux équipés de fosses, d'éclairage et par conséquent adaptés aux opérations de réceptions de véhicules, tels que des centres de contrôle technique de véhicules. En 2020 29 500 réceptions de véhicules ont été réalisées dans ces locaux.

**Surveillance du marché des véhicules (1 689 968 € en AE ; 66 464 € en CP)**

En application des textes européens, la France a mis en œuvre une stratégie de surveillance du marché sur les véhicules et les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, sous l'égide d'un service à compétence nationale nouvellement créé, le Service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM), rattaché au service climat et efficacité énergétique (SCEE).

Cette stratégie, traduite dans deux récentes ordonnances, consiste à prélever et tester des véhicules, systèmes, composants, entités techniques distinctes, pièces et équipements destinés à ces véhicules ainsi que des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, afin d'analyser leur conformité (sécurité active, sécurité passive et pollution) à la réglementation applicable à leur mise sur le marché. Elle vise, en outre, à garantir un niveau de sécurité et de protection pour la santé et l'environnement des consommateurs et des usagers ainsi que, des conditions de concurrence loyales et équitables pour les opérateurs économiques. Elle participe également, dans le cadre des contrôles des émissions de pollution, à la stratégie globale d'amélioration de la qualité de l'air définie par l'Union européenne.

L'activité de surveillance du marché affichait en trajectoire initiale un budget de 3 M€ pour l'année 2020.

Le calendrier d'adoption des textes d'application (ordonnances et décrets) de la loi d'orientation des mobilités (LOM) a décalé la mise en œuvre des activités de surveillance du marché sur le dernier quadrimestre de l'année 2020. Compte tenu de ce décalage de publication des textes, la prévision budgétaire pour 2020 a été ajustée.

La ligne a permis d'engager en 2020 :

- Les premiers prélèvements et tests sur les véhicules (1 M€ en AE) ;
- Le développement d'une plateforme de suivi, de partage et d'échanges (Panoptès) spécifique à la surveillance du marché et permettant au SSMVM (0,5 M€ en AE et 31 k€ en CP) ;
- Le financement des évolutions mineures et de la maintenance en condition opérationnelle de la plateforme de suivi, de partage et d'échange – Panoptès (145 k€ en AE) ;
- Les prestations de conseil, d'expertise et d'audit ainsi que la réalisation des tests d'intrusion dans le cadre du déploiement de la plateforme de suivi, de partage et d'échange – Panoptès (38 k€ en AE) ;
- Le financement du site interministériel unique d'information des consommateurs sur les rappels de produits de consommation courante « RappelConso » (20 k€ en AE et en CP).

**Dépenses diverses**

**a) Politique de surveillance de la qualité de l'air (45 702 € en AE ; 8 983 € en CP)**

Ces dépenses correspondent à diverses actions dans le domaine de la qualité de l'air (mission d'information comptable et financière sur les certificats qualité de l'air, réalisation d'un module « simulateur campagne chaudière).

**b) Animation et promotion de la transition énergétique (19 095 € en AE ; 17 665 € en CP)**

Les crédits mobilisés ont permis de financer des études en faveur de la qualité de l'air, notamment sur les sujets suivants : poursuite du développement du service de délivrance des certificats qualité de l'air, développement d'outils de communication en lien avec la journée nationale de la qualité de l'air, études sur les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre de l'allocation des quotas de gaz à effet de serre.

**c) Sécurité et à la réduction des émissions polluantes des véhicules (124 316 € en AE ; 10 393 € en CP)**

Ces dépenses financent notamment la participation de la DGEC à la réalisation d'une étude sur la caractérisation des besoins en déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, ainsi que l'abonnement à Race online

(Union technique de l'automobile, motocycle et cycle (UTAC)) qui permet de suivre l'évolution des réglementations internationales (Union européenne et Nations unies) en matière de réception des véhicules.

**d) Climat et à la qualité de l'air en DREAL (375 098 € en AE et 327 801 € en CP)**

Des crédits versés aux associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), qui auraient dû être imputés en dépenses d'intervention, ont été imputés à tort en dépenses de fonctionnement.

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (1 420 730 € EN AE ET 1 412 730 EN CP)**

**Le Centre interprofessionnel d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA) (1 381 327 € en AE et en CP)**

Cet opérateur est notamment chargé de la réalisation des inventaires annuels de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, qui permettent de répondre à des besoins nationaux et aux engagements communautaires et internationaux de la France. Ce dernier fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « opérateurs ».

**Les dépenses relatives à la qualité de l'air en DREAL (39 403,53 € en AE ; 31 403,53 € en CP)**

Il s'agit de dépenses de DREAL relatives à la qualité de l'air, imputées par erreur en catégorie 32.

**TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (4 544 850 € EN AE ; 4 913 131 € EN CP)**

**Études véhicules (635 524 € en AE ; 902 805 € en CP)**

Une convention avec l'UTAC a été signée en 2017 pour une durée de trois ans. Elle couvre l'ensemble des travaux et études liés à la mise en place de la réglementation technique automobile des véhicules et équipements réceptionnés conformément aux directives communautaires et mesures internationales. Cela se traduit notamment par la définition des procédures de contrôle et de vérification ainsi que la réalisation d'essais de conformité préalables à la commercialisation des produits.

**Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) (3 799 326 € en AE et en CP)**

Le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) est un groupement d'intérêt scientifique chargé, depuis 2011, de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air (arrêté du 29 juillet 2010 portant désignation d'un organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement - livre II, titre II). Il s'appuie sur les compétences de l'Institut Mines Telecom Lille Douai (IMT Lille Douai), de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

En 2020, le LCSQA a poursuivi ses travaux d'appui scientifique, technique et stratégique auprès du ministère chargé de l'environnement. Il a coordonné et assuré l'animation technique du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air en pilotant les différentes commissions de suivi et groupes de travail nationaux liés à la mise en œuvre du Plan national de surveillance de la qualité de l'air (PNSQA).

Dans ce cadre, il a également poursuivi ses travaux de caractérisation chimique des sources de particules (programme CARA) et l'assistance aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) concernant l'outil Prev'air Urgence afin de fournir au dispositif les informations nécessaires à l'étude de la contribution des différentes sources de particules fines, mais également de transmettre des informations en temps réel en cas d'épisodes de pollution. Les travaux démarrés en 2017, visant à identifier les sources responsables des dépassements des valeurs limites de PM10 dans les DOM ont été poursuivis.

Le LCSQA a par ailleurs participé au renforcement du suivi et du pilotage des coûts du dispositif de surveillance en apportant un appui aux DREAL et à la DGEC pour l'instruction des demandes de subventions d'investissement des AASQA et a publié le second rapport sur le financement du dispositif national de surveillance.

Le LCSQA est partie prenante de la surveillance des pesticides dans l'air en lien, entre autres, avec l'action 29 du troisième plan national santé et environnement (PNSE) et l'action 72 de la feuille de route de la conférence environnementale de 2015. Suite à la première campagne nationale exploratoire de surveillance des résidus de pesticides dans l'air ambiant lancée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), le LCSQA a élaboré plusieurs scénarios qui permettront d'assurer un suivi pérenne de cette surveillance. Toujours en matière de polluants émergents d'intérêt identifiés par l'ANSES, le LCSQA a établi une stratégie de surveillance des particules ultrafines ayant vocation à être déployée au niveau national.

Enfin, le LCSQA a réalisé, pour le compte du ministère, l'exercice annuel de rapportage à la Commission européenne sur l'état de la qualité de l'air dans les zones d'évaluation, des plans et programmes et des données de qualité de l'air (voir la catégorie 64 de cette action pour le reste des crédits LCSQA).

#### **Dépenses concourant à la politique de surveillance de la qualité de l'air (100 000 € en AE et 200 000 € en CP)**

Ces dépenses financent la contribution de la DGEC au programme de travail de l'Office national des forêts (réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers).

#### **Dépenses diverses**

**a) Lutte contre le changement climatique (10 000 € en AE et en CP) :** une subvention a été versée à la société de mathématiques appliquées et de sciences humaines pour une simulation prospective du système alimentaire et de son empreinte carbone.

**b) Dépenses relatives aux plans de protection de l'atmosphère - PPA (1 000 € en CP uniquement).**

#### **TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CAT.63) (2 532 € EN AE ET EN CP)**

Ces dépenses résiduelles concernent les plans de protection de l'atmosphère en DREAL.

#### **TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (21 750 466 € EN AE ; 21 672 650 € EN CP)**

Ces dépenses concernent principalement à l'amélioration de la qualité de l'air. Le total des dépenses de transferts aux collectivités détaillé ci-dessous présente une différence de 60 802 € en AE avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient de plusieurs retraits d'engagements.

#### **Dépenses concourant à la politique de surveillance de la qualité de l'air (20 850 466 € en AE ; 20 673 268 € en CP)**

**a) Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (18 919 105 en AE ; 18 882 396 € en CP)**

Conformément aux articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 du Code de l'environnement, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par des associations régionales agréées par le ministère chargé de l'environnement. Les missions confiées par l'État aux AASQA sont fixées par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Ces missions consistent notamment à :

- Surveiller et évaluer la qualité de l'air ambiant pour les polluants réglementés ;
- Prévoir la qualité de l'air pour certains polluants ;
- Informer quotidiennement les préfets sur la qualité de l'air observée et prévisible, en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;
- Informer quotidiennement le public sur la qualité de l'air observée et prévisible, relayer, le cas échéant sur délégation du préfet, les informations et recommandations préfectorales relatives aux épisodes de pollution ;
- Réaliser un inventaire régional spatialisé des émissions primaires des polluants atmosphériques ;
- Évaluer l'impact, pour les régions concernées, sur la qualité de l'air ambiant des réductions d'émissions de polluants atmosphériques générées par les plans de protection de l'atmosphère lors de leur élaboration, évaluation ou révision.

Pour faire face à la fragilisation temporaire du financement des AASQA en raison de l'érosion des recettes tirées de la TGAP-Air en contexte de crise sanitaire, une subvention exceptionnelle de 2 M€ leur a été versées grâce à un redéploiement sur le programme 174.

**b) Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) (382 867 € en AE et en CP)**

La DGEC a notamment signé une convention avec l'IMT Lille Douai qui appartient au groupement d'intérêt scientifique représenté par le LCSQA. Son objet était de constituer une base de données permettant d'améliorer la qualité des mesures au sein des AASQA au travers de travaux de traitement numérique, du développement et de l'harmonisation

des méthodes de mesure des polluants dans l'air et d'une mission plus globale de coordination et de pilotage technique des AASQA.

**c) Autres dépenses réalisées en administration centrale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air (1 355 172 € en AE et 1 174 132 € en CP)**

Ces dépenses concernent à titre principal les actions suivantes :

**i) Fédération des associations de surveillance de la qualité de l'air - ATMO France (80 000 € en AE et en CP) :** selon ses statuts, la fédération ATMO France est une instance de coordination, d'assistance, d'harmonisation et de représentation des AASQA, aux plans national, européen et international, auprès des pouvoirs publics.

La fédération étudie et propose, à la demande de son assemblée générale, des orientations communes aux différentes AASQA..

Pour 2020, les trois missions d'ATMO France soutenues par l'Etat étaient les suivantes :

- Les missions visant une meilleure coordination nationale des AASQA et la mutualisation de leurs actions (identifier les besoins collectifs des AASQA, mise en œuvre du Plan national de surveillance de la qualité de l'air, améliorer les démarches du suivi comptable des AASQA, optimiser les dépenses, etc.) ;
- Les missions thématiques spécifiques dans lesquelles les AASQA sont particulièrement impliquées ou amenées à l'être (notamment la mise en œuvre du système d'information sur la qualité de l'air, la campagne exploratoire de surveillance des pesticides dans l'air ambiant, le déploiement des cartes stratégiques sur l'air, etc.) ;
- Les missions relatives à la sensibilisation et à la communication ainsi qu'aux événements nationaux et internationaux (rénovation du site Internet d'ATMO France, contribution à l'élaboration du rapport annuel de surveillance des pollens, etc.).

ii) Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) (85 000 € en AE et en CP) : une convention a été conclue en 2019 entre la DGEC et l'association RNSA, sur le thème de la surveillance des pollens et des moisissures dans l'air ambiant, de l'information, de la formation des techniciens à l'analyse pollinique et à la gestion des capteurs, etc.

iii) Travaux de l'observatoire de mesure et d'évaluation en zone rurale de la pollution Atmosphérique à longue distance - MERA (632 752 € en AE et CP) : le ministère a soutenu financièrement les travaux du centre de recherche de l'IMT Lille-Douai pour le programme MERA 2019, composante française du dispositif européen EMEP (European Monitoring and Evaluation Program) de suivi sur le long terme de la pollution atmosphérique longue distance dans le cadre de la convention de Genève sur la pollution transfrontalière à longue distance (CLRTAP). Il permet également de répondre au besoin du système de surveillance national s'agissant des directives 2004/107/CE et 2008/50/CE modifiée.

iv) Reprise de missions précédemment financées par l'ADEME : le ministère a soutenu financièrement les travaux conduits dans le cadre des études menées par la « Task Force on Techno Economic Issues » TFTEI de la Convention Air, co-présidée par la France et l'Italie (133 380 € en AE et CP). Le ministère a également financé la sixième campagne de biosurveillance des retombées atmosphériques métalliques par les mousses (BRAMM) en France métropolitaine (419 040 en AE et 238 000 € en CP).

**d) Dépenses réalisées en DREAL (193 322 € en AE et 233 873 € en CP) :** il s'agit de dépenses réalisées sur des thématiques de plan de protection de l'atmosphère (PPA).

**Dépenses relatives à la lutte contre le changement climatique (900 000 € en AE ; 999 382 € en CP)**

Sur cette action, les principales réalisations financées sont les suivantes :

- Conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le rapportage au Parlement sur les financements publics liés au climat a été complété d'une analyse des financements privés correspondants sur la base de travaux de l'Institute for Climate Economics (85 000 € en AE et en CP) ;
- Une contribution à l'association « France nature environnement » a été versée pour la mise en œuvre du plan national d'adaptation au changement climatique (60 000 € en AE et en CP) ;
- Une contribution du ministère chargé de l'environnement au GIEC a été versée (500 000 € en AE et en CP) ;

- Une contribution aux travaux de l'AFNOR en matière d'actions de normalisation dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie a été réalisée (90 000 € en AE et en CP).

#### DOTATIONS EN FONDS PROPRES (CAT.72) (94 000 € EN AE ET EN CP)

Des dépenses d'investissement ont été réalisées par le LCSQA qui s'est appuyé sur le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) et par l'IMT Lille-Douai sur le programme MERA. Elles ont pour objet de constituer une base de données permettant d'améliorer la qualité des mesures au sein des AASQA.

### ACTION

#### 06 – Soutien

| Action / Sous-action                 | Autorisations d'engagement |               |                  | Crédits de paiement |               |                  |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------|------------------|---------------------|---------------|------------------|
|                                      | Titre 2                    | Autres titres | Total            | Titre 2             | Autres titres | Total            |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> |                            |               |                  |                     |               |                  |
| <i>Réalisation</i>                   |                            |               |                  |                     |               |                  |
| 06 – Soutien                         |                            | 1 452 124     | <b>1 452 124</b> |                     | 1 452 124     | <b>1 452 124</b> |
|                                      |                            | 4 010 070     | <b>4 010 070</b> |                     | 3 967 159     | <b>3 967 159</b> |

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement    |                  | Crédits de paiement           |                  |
|---|-------------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
|   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation      | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation      |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      | 1 452 124                     | 4 006 070        | 1 452 124                     | 3 963 159        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 452 124                     | 4 006 070        | 1 452 124                     | 3 963 159        |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         |                               | 4 000            |                               | 4 000            |
| Transferts aux autres collectivités                       |                               | 4 000            |                               | 4 000            |
| <b>Total</b>  | <b>1 452 124</b>              | <b>4 010 070</b> | <b>1 452 124</b>              | <b>3 967 159</b> |

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (CAT.31) (4 038 127 € EN AE ; 3 961 678 € EN CP)

La différence avec le total des dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel du tableau des éléments de dépenses par nature s'explique par les retraits d'engagements pour un montant de 31 312€ et la correction d'erreurs d'imputation relatives à des dépenses des services déconcentrés pour un montant total de 32 54€ en AE et 5 481€ en CP.

#### Frais de contentieux (1 107 002 € en AE ; 1 097 797 € en CP)

Les frais payés au titre de l'année 2020 concernent presque exclusivement des contentieux liés aux permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures.

#### Frais de mission (141 077 € en AE et en CP)

La DGEC se caractérise par des déplacements à l'étranger relativement nombreux, dus à l'évolution continue du cadre réglementaire international, européen et bilatéral en matière de politique énergétique, climatique et de qualité de l'air.

Toutefois, si le montant moyen annuel est de l'ordre de 400 000 €, l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a vu une forte réduction sur cette ligne de dépense.

**Formation (446 554 € en AE ; 413 548 € en CP)**

Cette enveloppe couvre les besoins de formation métiers de la DGEC, tant pour les agents en administration centrale que pour les services déconcentrés et les administrations territoriales qui interviennent sur tous les champs de compétences de la DGEC.

**Remboursement des frais de mise à disposition et paiement des stagiaires (746 948 € en AE ; 917 611 € en CP)**

Ce montant couvre le remboursement des frais de mise à disposition d'agents de l'IFP Energies Nouvelles (IFPEN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Il comprend également le paiement des indemnités de stage.

**Informatique (1 407 275 € en AE ; 1 263 118 € en CP)**

Ces dépenses concernent notamment l'hébergement et la gestion de la plate-forme d'échanges relative aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, ainsi que l'application ODICEE dont l'objectif est de permettre une gestion informatisée de l'instruction des demandes de certificats d'économie d'énergie (gestion des obligations et des statistiques) et de l'instruction des demandes d'agrément dans le cadre du plan d'action d'économies d'énergie (PAEE).

**Communication (189 268 € en AE ; 128 524 € en CP)**

Il s'agit principalement de l'organisation de conférences, de la réalisation de brochures et de traductions et de frais de restauration.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file)<br>Nature de la dépense                                    | Réalisation 2019              |                        | Prévision LFI 2020            |                        | Réalisation 2020              |                        |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>   | <b>823 500 000</b>            | <b>823 500 000</b>     | <b>800 000 000</b>            | <b>800 000 000</b>     | <b>1 941 439 514</b>          | <b>1 917 521 466</b>   |
| Transferts  | 823 500 000                   | 823 500 000            | 800 000 000                   | 800 000 000            | 1 941 439 514                 | 1 917 521 466          |
| <b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>  | <b>100 000</b>                |                        |                               |                        | <b>100 000</b>                | <b>200 000</b>         |
| Transferts  | 100 000                       |                        |                               |                        | 100 000                       | 200 000                |
| <b>IGN - Institut national de l'information<br/>géographique et forestière (P159)</b>                 |                               |                        |                               |                        |                               | <b>7 383</b>           |
| Transferts  |                               |                        |                               |                        |                               | 7 383                  |
| <b>INERIS - Institut national de l'environnement<br/>industriel et des risques (P181)</b>             | <b>2 968 612</b>              | <b>2 968 612</b>       | <b>2 969 000</b>              | <b>2 969 000</b>       | <b>2 968 736</b>              | <b>2 968 736</b>       |
| Transferts  | 2 968 612                     | 2 968 612              | 2 969 000                     | 2 969 000              | 2 968 736                     | 2 968 736              |
| <b>ANDRA - Agence nationale pour la gestion des<br/>déchets radioactifs (P174)</b>                    | <b>2 716 074</b>              | <b>2 716 074</b>       | <b>2 732 000</b>              | <b>2 732 000</b>       | <b>2 547 035</b>              | <b>2 547 035</b>       |
| Subventions pour charges de service public  | 2 716 074                     | 2 716 074              | 2 732 000                     | 2 732 000              | 2 547 035                     | 2 547 035              |
| <b>ANGDM - Agence nationale pour la garantie des<br/>droits des mineurs (P174)</b>                    | <b>284 578 476</b>            | <b>284 578 476</b>     | <b>298 774 000</b>            | <b>298 774 000</b>     | <b>279 806 366</b>            | <b>279 806 366</b>     |
| Subventions pour charges de service public  | 12 874 611                    | 12 874 611             | 12 630 000                    | 12 630 000             | 12 485 632                    | 12 485 632             |
| Transferts  | 271 703 865                   | 271 703 865            | 286 144 000                   | 286 144 000            | 267 320 734                   | 267 320 734            |
| <b>CITEPA - Centre interprofessionnel technique<br/>d'études de la pollution atmosphérique (P174)</b> | <b>1 350 565</b>              | <b>1 350 565</b>       | <b>1 400 000</b>              | <b>1 400 000</b>       | <b>1 514 707</b>              | <b>1 514 707</b>       |
| Subventions pour charges de service public  | 1 350 565                     | 1 350 565              | 1 400 000                     | 1 400 000              | 1 381 327                     | 1 381 327              |
| Transferts  |                               |                        |                               |                        | 133 380                       | 133 380                |
| <b>ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées<br/>(P217)</b>                                       |                               |                        |                               |                        | <b>4 000</b>                  | <b>4 000</b>           |
| Transferts  |                               |                        |                               |                        | 4 000                         | 4 000                  |
| <b>Universités et assimilés (P150)</b>  | <b>74 500</b>                 | <b>22 350</b>          |                               |                        | <b>366 379</b>                | <b>109 914</b>         |
| Transferts  | 74 500                        | 22 350                 |                               |                        | 366 379                       | 109 914                |
| <b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et<br/>de recherche (P150)</b>                          |                               |                        |                               |                        | <b>419 040</b>                | <b>238 000</b>         |
| Transferts  |                               |                        |                               |                        | 419 040                       | 238 000                |
| <b>Groupe Mines Télécom (P192)</b>  | <b>1 059 487</b>              | <b>1 059 487</b>       |                               |                        | <b>1 059 619</b>              | <b>1 059 619</b>       |
| Dotations en fonds propres  | 70 000                        | 70 000                 |                               |                        | 74 000                        | 74 000                 |
| Transferts  | 989 487                       | 989 487                |                               |                        | 985 619                       | 985 619                |
| <b>LNE - Laboratoire national de métrologie et<br/>d'essais (P192)</b>                                | <b>850 451</b>                | <b>850 451</b>         |                               |                        | <b>850 590</b>                | <b>850 590</b>         |
| Dotations en fonds propres  | 19 960                        | 19 960                 |                               |                        | 20 000                        | 20 000                 |
| Transferts  | 830 491                       | 830 491                |                               |                        | 830 590                       | 830 590                |
| <b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>   | <b>1 075</b>                  | <b>1 075</b>           |                               |                        | <b>1 600</b>                  | <b>1 600</b>           |
| Transferts  | 1 075                         | 1 075                  |                               |                        | 1 600                         | 1 600                  |
| <b>ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)</b>  |                               |                        |                               |                        | <b>575 000 000</b>            | <b>455 000 000</b>     |
| Transferts  |                               |                        |                               |                        | 575 000 000                   | 455 000 000            |
| <b>Total</b>  | <b>1 117 199 240</b>          | <b>1 117 047 090</b>   | <b>1 105 875 000</b>          | <b>1 105 875 000</b>   | <b>2 806 077 585</b>          | <b>2 661 829 415</b>   |
| Total des subventions pour charges de service public  | 16 941 250                    | 16 941 250             | 16 762 000                    | 16 762 000             | 16 413 994                    | 16 413 994             |
| Total des dotations en fonds propres  | 89 960                        | 89 960                 |                               |                        | 94 000                        | 94 000                 |
| Total des transferts  | 1 100 168 030                 | 1 100 015 880          | 1 089 113 000                 | 1 089 113 000          | 2 789 569 591                 | 2 645 321 421          |

Un total de 2,8 Md€ en AE et de 2,7 Md€ en CP ont été transférés à divers opérateurs en 2020 dont :

- 575 M€ en AE et 455 M€ en CP au profit de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH), dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "MaPrimeRénov' ;
- 1 941 M€ en AE et 1 917 M€ en CP au profit de l'Agence des services et de paiement (ASP), dans le cadre du financement des dispositifs soutien à l'acquisition de véhicules propres (prime à la conversion et bonus écologique) et du chèque énergie.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Opérateur  | Réalisation 2019<br>Prévision 2020<br>Réalisation 2020 | ETPT rémunérés<br>par ce<br>programme ou<br>d'autres<br>programmes | ETPT rémunérés par les opérateurs |              |                        | ETPT rémunérés<br>par d'autres<br>collectivités |                |
|--|--|--|-----------------------------------|--------------|------------------------|---|----------------|
|  |  |  | sous plafond *                    | hors plafond | dont contrats<br>aidés |   | dont apprentis |
| ANDRA - Agence nationale pour la gestion<br>des déchets radioactifs                    | 0  | 0  | 255                               | 423          | 22                     | 0   | 0              |
|  | 0  | 0  | 291                               | 445          | 18                     | 0   | 0              |
|  | 0  | 0  | 254                               | 441          | 22                     | 0   | 0              |
| ANGDM - Agence nationale pour la garantie<br>des droits des mineurs                    | 0  | 0  | 133                               | 2            | 0                      | 0   | 0              |
|  | 0  | 0  | 131                               | 2            | 0                      | 0   | 0              |
|  | 0  | 0  | 130                               | 2            | 0                      | 0   | 152            |
| CITEPA - Centre interprofessionnel technique<br>d'études de la pollution atmosphérique | 0  | 0  | 16                                | 12           | 0                      | 0   | 0              |
|  | 0  | 0  | 16                                | 18           | 0                      | 0   | 0              |
|  | 0  | 0  | 16                                | 14           | 0                      | 0   | 0              |
| <b>Total</b>   |  | <b>0</b>   | <b>404</b>                        | <b>437</b>   | <b>22</b>              | <b>0</b>  | <b>0</b>       |
|  |  | <b>0</b>   | <b>438</b>                        | <b>465</b>   | <b>18</b>              | <b>0</b>  | <b>0</b>       |
|  |  | <b>0</b>   | <b>400</b>                        | <b>457</b>   | <b>22</b>              | <b>0</b>  | <b>152</b>     |

\* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

### SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

|                                    | Prévision<br>ETPT | Réalisation<br>ETPT |
|------------------------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Emplois sous plafond 2020 *</b> | <b>438</b>        | <b>400</b>          |

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

|                              | Prévision<br>ETP | Réalisation<br>ETP |
|------------------------------|------------------|--------------------|
| Schéma d'emplois 2020 en ETP | -17              | -15                |

## FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

| Intitulé de l'opérateur   | Budget initial | Compte financier |
|---|----------------|------------------|
| ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs      | 202 916 000    | 202 367 000      |
| ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs      | 0              | 0                |
| CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution | 0              | 0                |

| Intitulé de l'opérateur | Budget initial     | Compte financier   |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| atmosphérique           |                    |                    |
| <b>Total</b>            | <b>202 916 000</b> | <b>202 367 000</b> |

---

**Énergie climat et après-mines**

---

Programme n° 174 | OPÉRATEURS

## OPÉRATEURS

### ANDRA - AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

##### Missions

L'ANDRA, créée par l'article 13 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Ses missions, confirmées, précisées et élargies par les modifications de rédaction de l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'article 1er de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, consistent notamment à :

- Etablir et publier tous les trois ans l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire national ;
- Réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et assurer leur coordination ;
- Contribuer à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- Prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et donner un avis aux autorités compétentes sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;
- Concevoir, implanter, réaliser et assurer la gestion de centres d'entreposage ou de centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ;
- Assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en état de sites de pollution radioactive, sur demande et aux frais de leurs responsables, ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets et/ou de ces sites sont défaillants ;
- Mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;
- Diffuser à l'étranger son savoir-faire.

L'ANDRA intervient dans la mise en œuvre de l'action n°01 « Politique de l'énergie » du programme « Energie, climat et après mines ». En 2021, l'établissement percevra à ce titre 2,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement avant mise en réserve. Ce montant traduit la volonté de poursuivre la remise en état des sites radio-contaminés dont, la plupart du temps, le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable.

##### Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle est liée à l'État par un contrat d'objectifs sur la période 2017-2021 qui définit des orientations et fixe des objectifs pour chacune de ses différentes missions, dans le cadre défini par les dispositions du chapitre II « Dispositions particulières à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs » du titre IV « Déchets » du Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » de la partie législative du code de l'environnement.

Ses priorités stratégiques sont pour l'essentiel transverses à l'organisation managériale de l'ANDRA et conçues pour disposer d'une lisibilité au-delà de la période quinquennale du contrat. Elles sont issues d'une démarche de

construction collective menée avec l'encadrement de l'agence et partagée en interne avec l'ensemble du personnel. Elle s'est enrichie d'une écoute des parties prenantes externes : producteurs, évaluateurs, partenaires et ONG.

La première priorité stratégique – conduire la transformation de l'agence – est à la fois un préalable et un accompagnement pour la réussite des 5 autres :

- Placer l'environnement et le dialogue avec la société au cœur de notre action ;
- Réussir collectivement Cigéo, projet de centre de stockage profond des déchets radioactifs ;
- Confirmer l'excellence industrielle de l'Andra et contribuer à celle de la filière ;
- Développer, capitaliser et transmettre les connaissances ;
- Asseoir le modèle d'une agence publique faisant référence et autorité, pour une gestion des déchets sûre et proportionnée aux enjeux.

### Bilan année 2020

L'année 2020 a été marquée par un certain nombre d'événements importants pour l'Andra :

Projet Cigéo :

- Après une phase d'étude approfondie en 2019, la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) a été déposée le 3 août 2020 en vue d'une instruction puis d'une enquête publique à partir de 2021. L'obtention de la DUP permettra à l'Andra d'avoir la maîtrise foncière des terrains de l'assiette du projet. La DUP a également vocation à réaffirmer l'utilité publique de Cigéo.
- L'Andra a débuté un travail concernant la préparation et le suivi des dossiers réglementaires requis pour la réalisation des premiers travaux, appuyé par une mission de conseil.
- Fin des études d'avant-projet détaillé (APD), avec la signature des derniers avenants avec les maîtrises d'œuvre systèmes et sous-systèmes et organisation d'une revue critique de définition (qui s'est tenue de mars à octobre 2020). En parallèle l'Andra mène des travaux afin de finaliser le dossier de demande d'autorisation de création (DAC).
- Poursuite des réflexions concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, l'allotissement technique des marchés de réalisation et l'ingénierie contractuelle nécessaire à la réalisation de la tranche 1. A ce titre, une mission de conseil sur l'évolution de la maîtrise d'ouvrage à horizon poste dépôt de DAC s'est tenue en 2020.
- Préparation de la mise à jour du chiffrage de Cigéo, sur la base des études d'APD.
- Signature d'une convention de coopération avec EDF pour aider l'Andra à gérer la maîtrise d'ouvrage du projet et la doter d'outils et de méthodes adaptés aux défis à venir.

Exploitation des centres industriels de l'Andra :

- Aucun incident ou événement significatif en matière de sûreté n'a été observé en 2020.
- L'activité du centre de stockage de l'Aube (CSA) a été faiblement impactée par la crise sanitaire, avec le maintien de la réception des colis y compris pendant la période de confinement.
- La montée en puissance de l'installation de tri/traitement des déchets des petits producteurs sur le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) se poursuit avec 43 tonnes de déchets traitées, en deçà de la cible (50 tonnes) en raison de la crise sanitaire.
- Le projet d'Augmentation de la capacité de stockage du Cires (ACACI) a été lancé et vise à étendre la capacité d'accueil de l'installation à 900 000 m<sup>3</sup> de déchets de très faible activité (TFA), et ainsi permettre à l'Andra de continuer à exploiter le centre pour 10 années supplémentaires.
- Le rapport de réexamen de sûreté décennal du centre de stockage de la Manche (CSM) a été remis à l'ASN en avril 2019 et a donné lieu à un travail important d'instruction en 2020.

Autres activités de l'Andra :

- L'opération de désentreposage des terres Bayard entreposée sur le centre CEA de Cadarache a été initiée, suite à l'obtention d'une subvention exceptionnelle de la DGPR (programme 181) de 4 M€, avec du retard en raison de la crise sanitaire.
- Plusieurs accords de partenariat ont été signés notamment avec le CEA et EDF, en vue de poursuivre les efforts de R&D sur le long terme.

- Maintien des certifications ISO 9001 « qualité » et ISO 14001 « environnement » et passage à la certification ISO 45001 (nouvelle norme « Sécurité ») grâce au travail de fonds mené depuis 2019 sur la clarification et simplification des processus
- Poursuite des projets de refonte des systèmes d'information financiers et ressources humaines, ces projets s'inscrivent au cœur du chantier performance et visent concrètement à améliorer l'efficacité des pratiques et les outils de gestion de l'Agence sur les processus financiers, chaîne de la commande (achats & ventes) et gestion des ressources humaines.
- Poursuite des chantiers RH visant à (i) faire évoluer les modes de travail vers plus de souplesse, de flexibilité et de bien-être au travail (avec par exemple la mise en place d'un nouvel accord sur le travail à distance signé unanimement en juillet 2019), (ii) accompagner les managers et mettre en place des suivis de carrière plus individualisés permettant de fidéliser les talents, avec l'aide de responsables des ressources humaines de proximité.

#### Au niveau financier :

- Echanges en cours avec l'Agence France Trésor (AFT), suite à la publication de la loi du 17 juin 2020 et la publication du décret n°2021-29 du 14 janvier 2021. L'objectif de ces échanges est de vérifier l'adéquation des services proposés par le Trésor avec les besoins de l'Agence et identifier le périmètre des fonds/opérations qui nécessiteront d'obtenir des dérogations à l'obligation.

#### Impact de la crise sanitaire :

- Sur le fonctionnement de l'Agence : plus de 600 salariés et 150 prestataires connectés au réseau de l'Andra à distance pendant le premier confinement. Peu de changement ont dû être apportés à l'infrastructure informatique car cette bascule généralisée en travail à distance a été facilitée par un ensemble de décisions structurantes prises depuis 2018 par le Secrétariat général et la DRH qui a encouragé fortement le travail à distance et mis en place les outils adaptés.
- Sur le plan financier : globalement, le ralentissement des activités (baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de – 4 M€) a été « neutralisé » (i) par des économies réalisées sur les frais généraux (de l'ordre de -1,6 M€ tout site confondu), (ii) par des mécanismes de financement des frais fixes suffisamment « protecteurs » (forfait pour le FMA/Cires et ad-cost pour Cigeo).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé<br>Nature de la dépense  | Réalisation 2019              |                        | Prévision LFI 2020            |                        | Réalisation 2020              |                        |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|  | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>P175 – Patrimoines</b>                    |                               |                        |                               |                        | <b>42</b>                     |                        |
| Transferts                                   |                               |                        |                               |                        | 42                            |                        |
| <b>P181 – Prévention des risques</b>         | <b>4 000</b>                  | <b>4 000</b>           |                               |                        | <b>1 000</b>                  | <b>1 000</b>           |
| Subventions pour charges de service public   | 4 000                         | 4 000                  |                               |                        | 1 000                         | 1 000                  |
| <b>P174 – Énergie, climat et après-mines</b> | <b>2 716</b>                  | <b>2 716</b>           | <b>2 732</b>                  | <b>2 732</b>           | <b>2 547</b>                  | <b>2 547</b>           |
| Subventions pour charges de service public   | 2 716                         | 2 716                  | 2 732                         | 2 732                  | 2 547                         | 2 547                  |
| <b>Total</b>                                 | <b>6 716</b>                  | <b>6 716</b>           | <b>2 732</b>                  | <b>2 732</b>           | <b>3 589</b>                  | <b>3 547</b>           |

## COMPTE FINANCIER 2020

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

| Charges   | Budget initial 2020     | Compte financier 2020 * | Produits  | Budget initial 2020              | Compte financier 2020 *          |
|---|-------------------------|-------------------------|---|----------------------------------|----------------------------------|
| Personnel<br><i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>  | 72 313<br>300           | 66 327<br>382           | Subventions de l'État<br>– subventions pour charges de service public<br>– crédits d'intervention( transfert)   | 2 650<br>2 650                   | 3 547<br>3 547                   |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel   | 253 050                 | 224 200                 | Fiscalité affectée  | 202 916                          | 202 367                          |
| Intervention (le cas échéant)   |                         |                         | Autres subventions  | 881                              | 414                              |
| Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention<br><i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i><br><i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i> | 29 857<br>29 727<br>130 | 70 126<br>69 651<br>475 | Revenus d'activité et autres produits<br><i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i><br><i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i><br><i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i> | 131 369<br>3 718<br>80<br>16 871 | 115 017<br>6 242<br>41<br>18 552 |
| <b>Total des charges</b>  | <b>325 363</b>          | <b>290 527</b>          | <b>Total des produits</b>   | <b>337 816</b>                   | <b>321 345</b>                   |
| Résultat : bénéfice   | 12 453                  | 30 818                  | Résultat : perte  |                                  |                                  |
| Total : équilibre du CR   | 337 816                 | 321 345                 | Total : équilibre du CR   | 337 816                          | 321 345                          |

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

| Emplois                              | Budget initial 2020 | Compte financier 2020 * | Ressources  | Budget initial 2020 | Compte financier 2020 * |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------------|---|---------------------|-------------------------|
| Insuffisance d'autofinancement       |                     |                         | Capacité d'autofinancement  | 21 641              | 76 109                  |
| Investissements                      | 40 056              | 65 090                  | Financement de l'actif par l'État<br>Financement de l'actif par les tiers autres que l'État |                     |                         |
|                                      |                     |                         | Autres ressources   | 19 496              | 15 112                  |
| Remboursement des dettes financières | 1 250               | 1 250                   | Augmentation des dettes financières   |                     | 34                      |
| <b>Total des emplois</b>             | <b>41 306</b>       | <b>66 340</b>           | <b>Total des ressources</b>   | <b>41 137</b>       | <b>91 255</b>           |
| Augmentation du fonds de roulement   |                     | 24 915                  | Diminution du fonds de roulement  | 169                 |                         |

\* Voté

Les écarts entre l'exécution réelle 2020 et le budget initial concernent deux éléments principaux :

- la capacité d'autofinancement: un changement du principe comptable lié à la comptabilisation en résultat du crédit d'impôt recherche. Ce changement de méthode retenu suite aux conclusions du contrôle fiscal courant 2020 conduit à constater plusieurs années de crédit d'impôt recherche ce qui a un effet sur la capacité d'autofinancement notamment;
- Les investissements : l'augmentation porte principalement sur les immobilisations financières dédiées à la sécurisation des charges nucléaires selon la réglementation prévue par le code de l'environnement. Cette augmentation fait suite à une réévaluation des provisions constituées par l'Agence pour les charges de gestion des déchets radioactifs placés sous sa responsabilité financière, et des risques associés.

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

| Destination<br><i>Budget initial<br/>Compte financier *</i> | Personnel                      | Fonctionnement                   | Intervention         | Investissement                 | Total                            |
|---|--------------------------------|----------------------------------|----------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Autres services publics et privés                           | 537<br>472                     | 49<br>19                         | 0<br>0               | 10<br>34                       | <b>596</b><br><b>525</b>         |
| Hors exploitation   | 1 135<br>2 221                 | -502<br>15 670                   | 0<br>0               | 5 122<br>3 060                 | <b>5 755</b><br><b>20 951</b>    |
| Innovations, développement et valorisation                  | 2 074<br>1 496                 | 1 209<br>744                     | 0<br>0               | 0<br>0                         | <b>3 283</b><br><b>2 240</b>     |
| Opérations industrielles                                    | 18 738<br>17 958               | 49 642<br>42 409                 | 0<br>0               | 7 330<br>4 535                 | <b>75 710</b><br><b>64 902</b>   |
| Projets de stockage   | 49 829<br>44 180               | 151 250<br>81 193                | 0<br>0               | 19 496<br>14 826               | <b>220 575</b><br><b>140 199</b> |
| <b>Total</b>  | <b>72 313</b><br><b>66 327</b> | <b>201 648</b><br><b>140 035</b> | <b>0</b><br><b>0</b> | <b>31 958</b><br><b>22 455</b> | <b>305 919</b><br><b>228 817</b> |

\* Voté

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

|  | Réalisation 2019<br>(1) | Prévision 2020<br>(2) | Réalisation 2020 |
|--|-------------------------|-----------------------|------------------|
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>678</b>              | <b>736</b>            | <b>695</b>       |
| – sous plafond                                       | 255                     | 291                   | 254              |
| – hors plafond                                       | 423                     | 445                   | 441              |
| <i>dont contrats aidés</i>                           | 22                      | 18                    | 22               |
| <i>dont apprentis</i>                                |                         |                       |                  |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> |                         |                       |                  |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |                         |                       |                  |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |                         |                       |                  |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                         |                       |                  |

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

A fin 2020, l'effectif rémunéré sous plafond atteint 254 ETPT (pour un plafond inscrit au PLF 2020 de 291 emplois) et s'inscrit bien dans la tendance demandée de réduction de 30 ETP sur 2018-2022.

L'écart est lié à deux facteurs :

- la non-intégration au niveau du budget de congés maladie ou départs subis (facteur d'écart récurrent qui explique pour moitié la sous-réalisation);
- des décalages dans les recrutements des salariés (profils complexes à recruter, contexte 2020 marqué par la crise sanitaire).

## ANGDM - AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS

### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

#### Mission

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, a pour mission de prendre la suite des exploitants miniers au fur et à mesure de leur disparition, notamment des Charbonnages de France qui ont été mis en liquidation au 1er janvier 2008. Elle assure ainsi, pour les mineurs encore actifs, les obligations de l'employeur ayant disparu afin de garantir les engagements sociaux pris envers ses salariés. Elle peut, en outre, gérer les mêmes droits pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

A ce titre, l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues. Dans ce cadre, l'agence a géré, en 2019, 99 834 ayants droit (nombre annuel moyen). Ils étaient 93 510 en 2020 (effectifs moyens), soit une baisse globale de 6,3 %. Les ayants droit reçoivent des indemnités de logement ou de chauffage, des prestations de préretraite ou des indemnités de cessation d'activité. Par ailleurs, l'ANGDM permet à 20 453 personnes environ d'être logées gratuitement et mène à cet effet une politique d'adaptation de ces logements aux populations âgées.

L'âge moyen des ayants droit directs est de 76 ans et celui des ayants droit indirects (conjoints survivants) est de 85 ans au 31 décembre 2020.

Enfin, l'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les 56 anciens salariés des Charbonnages de France qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'Agence est placée sous la double tutelle du ministre chargé des mines et du ministre chargé du budget. Son conseil d'administration comprend, outre son Président, un représentant du ministre chargé des mines, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé du logement, ainsi qu'un représentant de chacune des cinq fédérations syndicales des anciens mineurs et ardoisiers et cinq personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique et sociale. La direction de l'énergie et du climat du ministère de la transition écologique dispose d'un siège de commissaire du Gouvernement.

L'agence assure également, depuis le 1er avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime minier de sécurité sociale. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert du régime minier de sécurité sociale (36,070 M€ au BI 2021). Les dépenses et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS ne sont donc pas retracées dans les tableaux ci-après qui ne concerne que le programme 174. Les effectifs correspondants (149,5 ETPT au BI 2021) ne figurent pas non plus dans le tableau des emplois de l'opérateur.

### Bilan 2020

L'exercice 2020 est déficitaire de 10,42 M€. Ce solde budgétaire négatif a conduit l'ANGDM à assurer un prélèvement sur sa trésorerie. Le total du prélèvement sur la trésorerie réalisé en 2020 a été de 11,02 M€ en prenant en compte les charges non décaissables.

Le total des dépenses, toutes enveloppes confondues, s'élèvent à 296,27 M€, soit une baisse de 7,82 % par rapport à 2019. Malgré la crise sanitaire, l'agence a assuré la continuité du service aux ayants-droit, tout en faisant évoluer ses moyens d'action pour tenir compte du contexte de pandémie.

Dans cet ensemble, les dépenses d'intervention affectées aux prestations légales, financées essentiellement par le programme 174, constituent la première nature de dépenses avec un total de 283,66 M€ pour une prévision de 284,12 M€. La prévision a fait l'objet d'un seul ajustement dans le cadre d'un budget rectificatif voté le 3 novembre 2020 afin de prendre en compte l'indemnisation des mineurs licenciés pour faits de grève à la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 18 septembre 2020 avec une majoration des crédits de 737 k€ (voir infra). Cette première enveloppe de dépenses diminue de 24,5 M€ soit - 7,98 % ce qui suit la tendance de la fonte des effectifs d'ayants-droit.

Les dépenses de personnel sont de 9 636 k€ pour une autorisation budgétaire de 9 993 k€ soit un taux d'exécution de 96,43 % et une baisse de 287 k€ par rapport à 2019 (- 2,9 %).

S'agissant des dépenses de fonctionnement courant, les crédits de paiement diminuent de 491 k€ (1 858 K€ en 2020 pour 2 349 k€ en 2019), soit une baisse de 20,9 %. Le taux de consommation de ces CP est de 82,34 % (1 858 k€ payés pour 2 257 k€ prévus en budget initial). Cette baisse importante de la consommation budgétaire est essentiellement imputable à la crise sanitaire qui explique à elle seule plus des deux tiers de la sous-consommation, et ce malgré les dépenses imprévues (achats de masques, de gels hydroalcooliques, cloisons pour les bureaux, désinfections...) qu'elle a par ailleurs induites.

Enfin, les dépenses d'investissement ont été de 1 117 k€ pour une prévision de 1 119 k€ soit un taux d'exécution proche de 100 % en raison d'importants investissements en matière de réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales et de modernisation des bureaux notamment sur le site principal de Noyelles-Sous-Lens.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé<br>Nature de la dépense                      | Réalisation 2019              |                        | Prévision LFI 2020            |                        | Réalisation 2020              |                        |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|  | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>P174 – Énergie, climat et après-mines</b>                     | <b>284 578</b>                | <b>284 578</b>         | <b>298 774</b>                | <b>298 774</b>         | <b>279 806</b>                | <b>279 806</b>         |
| Subventions pour charges de service public                       | 12 875                        | 12 875                 | 12 630                        | 12 630                 | 12 486                        | 12 486                 |
| Transferts   | 271 704                       | 271 704                | 286 144                       | 286 144                | 267 321                       | 267 321                |
| <b>P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice</b> |                               |                        |                               |                        | <b>737</b>                    | <b>737</b>             |
| Transferts   |                               |                        |                               |                        | 737                           | 737                    |
| <b>Total</b>   | <b>284 578</b>                | <b>284 578</b>         | <b>298 774</b>                | <b>298 774</b>         | <b>280 543</b>                | <b>280 543</b>         |

Les recettes totales sont de 285,8 M€. Elles proviennent à titre principal des deux subventions du programme 174 : d'un total de 279,42 M€, elles représentent près de 98 % des recettes totales et couvrent 94,3 % des dépenses (12,48 M€ pour la SCSP et 266,94 M€ pour la subvention d'intervention). A ces deux subventions financées sur le programme 174 s'ajoute une dotation du ministère de la Justice versée à la fin du mois de décembre 2020 à hauteur de 737 k€ pour assurer le versement des premières allocations payées aux mineurs licenciés abusivement pour fait de grève en 1948 et 1952. S'y ajoutent des recettes propres, d'un montant total de 5,69 M€, provenant principalement de refacturations des actifs mis à disposition.

## COMPTE FINANCIER 2020

## Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

| Charges   | Budget initial<br>2020 | Compte financier<br>2020 * | Produits   | Budget initial<br>2020 | Compte financier<br>2020 * |
|---|------------------------|----------------------------|--|------------------------|----------------------------|
| Personnel   | 9 993                  | 9 445                      | Subventions de l'État  | 279 484                | 280 161                    |
| <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>                           | <i>197</i>             | <i>187</i>                 | – subventions pour charges de service public                                       | <i>12 486</i>          | <i>12 486</i>              |
|   |                        |                            | – crédits d'intervention( transfert)   | <i>266 998</i>         | <i>267 675</i>             |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel                             | 3 591                  | 3 247                      | Fiscalité affectée   |                        |                            |
| Intervention (le cas échéant)   | 290 627                | 306 766                    | Autres subventions   |                        | 14                         |
| Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention | 8 576                  | 7 248                      | Revenus d'activité et autres produits  | 14 556                 | 21 308                     |
| <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>         | <i>8 576</i>           | <i>7 248</i>               | <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>               | <i>7 988</i>           | <i>13 357</i>              |
| <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>                 |                        |                            | <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>                                 |                        | <i>3</i>                   |
|   |                        |                            | <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i> |                        | <i>8</i>                   |
| <b>Total des charges</b>  | <b>304 211</b>         | <b>319 458</b>             | <b>Total des produits</b>  | <b>294 040</b>         | <b>301 483</b>             |
| Résultat : bénéfice   |                        |                            | Résultat : perte   | 10 171                 | 17 974                     |
| Total : équilibre du CR   | 304 211                | 319 458                    | Total : équilibre du CR  | 304 211                | 319 458                    |

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

| Emplois                              | Budget initial 2020 | Compte financier 2020 * | Ressources   | Budget initial 2020 | Compte financier 2020 * |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------------|--|---------------------|-------------------------|
| Insuffisance d'autofinancement       | 9 583               | 24 094                  | Capacité d'autofinancement                             |                     |                         |
| Investissements                      | 1 470               | 2 323                   | Financement de l'actif par l'État                      |                     |                         |
|                                      |                     |                         | Financement de l'actif par les tiers autres que l'État |                     |                         |
|                                      |                     |                         | Autres ressources                                      | 11 675              | 12 770                  |
| Remboursement des dettes financières |                     |                         | Augmentation des dettes financières                    |                     |                         |
| <b>Total des emplois</b>             | <b>11 053</b>       | <b>26 416</b>           | <b>Total des ressources</b>                            | <b>11 675</b>       | <b>12 770</b>           |
| Augmentation du fonds de roulement   | 622                 |                         | Diminution du fonds de roulement                       |                     | 13 647                  |

\* Voté

La présence d'un résultat comptable déficitaire s'explique en partie par l'impact des opérations d'ordre. Toutefois, l'agence dispose d'un fonds de roulement positif de 9,4 M€, même si celui-ci est en diminution (- 13,6 M€ par rapport à 2019).

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

| Dépenses                                     | Budget initial 2020 |                | Compte financier 2020 * |                |
|--|---------------------|----------------|-------------------------|----------------|
|  | AE                  | CP             | AE                      | CP             |
| Personnel                                    | 9 993               | 9 993          | 9 636                   | 9 636          |
| Fonctionnement                               | 2 100               | 2 257          | 1 805                   | 1 858          |
| Intervention                                 | 283 385             | 283 385        | 283 161                 | 283 655        |
| Investissement                               | 1 300               | 1 118          | 504                     | 1 118          |
| <b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>      | <b>296 778</b>      | <b>296 753</b> | <b>295 106</b>          | <b>296 267</b> |
| dont contributions employeur au CAS pensions | 195                 | 195            | 187                     | 187            |

\* Voté

(en milliers d'euros)

| Recettes  | Budget initial 2020 | Compte financier 2020 * |
|---|---------------------|-------------------------|
| <b>Recettes globalisées</b>                     | <b>286 052</b>      | <b>285 851</b>          |
| Subvention pour charges de service public       | 12 486              | 12 486                  |
| Autres financements de l'État                   | 266 998             | 266 938                 |
| Fiscalité affectée                              | 0                   | 0                       |
| Autres financements publics                     | 0                   | 737                     |
| Recettes propres                                | 6 568               | 5 690                   |
| <b>Recettes fléchées</b>                        | <b>0</b>            | <b>0</b>                |
| Financements de l'État fléchés                  | 0                   | 0                       |
| Autres financements publics fléchés             | 0                   | 0                       |
| Recettes propres fléchées                       | 0                   | 0                       |
| <b>Total des recettes (C)</b>                   | <b>286 052</b>      | <b>285 851</b>          |
| <b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b> | <b>0</b>            | <b>0</b>                |
| <b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>  | <b>10 701</b>       | <b>10 416</b>           |

\* Voté

## Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 | OPÉRATEURS

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

| Destination<br><i>Budget initial<br/>Compte financier *</i> | Personnel              |                        | Fonctionnement         |                            | Intervention               |                      | Investissement         |                            | Total                      |  |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------|------------------------|----------------------------|----------------------------|--|
|   | AE = CP                | AE                     | CP                     | AE                         | CP                         | AE                   | CP                     | AE                         | CP                         |  |
| Autres dépenses   | 0<br>0                 | 0<br>0                 | 0<br>0                 | 1 195<br>908               | 1 195<br>909               | 0<br>0               | 0<br>0                 | 1 195<br>908               | 1 195<br>909               |  |
| Gestion des actifs  | 0<br>0                 | 0<br>0                 | 0<br>0                 | 6 574<br>6 144             | 6 574<br>6 136             | 0<br>0               | 0<br>0                 | 6 574<br>6 144             | 6 574<br>6 136             |  |
| Pilotage des activités                                      | 9 993<br>9 636         | 2 100<br>1 805         | 2 257<br>1 858         | 0<br>0                     | 0<br>0                     | 1 300<br>504         | 1 118<br>1 118         | 13 393<br>11 944           | 13 368<br>12 612           |  |
| Prestations chauffage espèces                               | 0<br>0                 | 0<br>0                 | 0<br>0                 | 61 810<br>60 614           | 61 810<br>60 801           | 0<br>0               | 0<br>0                 | 61 810<br>60 614           | 61 810<br>60 801           |  |
| Prestations logement espèces                                | 0<br>0                 | 0<br>0                 | 0<br>0                 | 68 426<br>68 718           | 68 426<br>68 930           | 0<br>0               | 0<br>0                 | 68 426<br>68 718           | 68 426<br>68 930           |  |
| Prestations logement nature                                 | 0<br>0                 | 0<br>0                 | 0<br>0                 | 113 018<br>113 955         | 113 018<br>113 954         | 0<br>0               | 0<br>0                 | 113 018<br>113 955         | 113 018<br>113 954         |  |
| Prestations préretraite                                     | 0<br>0                 | 0<br>0                 | 0<br>0                 | 32 362<br>32 823           | 32 362<br>32 925           | 0<br>0               | 0<br>0                 | 32 362<br>32 823           | 32 362<br>32 925           |  |
| <b>Total</b>  | <b>9 993<br/>9 636</b> | <b>2 100<br/>1 805</b> | <b>2 257<br/>1 858</b> | <b>283 385<br/>283 161</b> | <b>283 385<br/>283 655</b> | <b>1 300<br/>504</b> | <b>1 118<br/>1 118</b> | <b>296 778<br/>295 106</b> | <b>296 753<br/>296 267</b> |  |

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

| Besoins   | Budget initial 2020 | Compte financier 2020 * |
|---|---------------------|-------------------------|
| <b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>  | <b>10 701</b>       | <b>10 416</b>           |
| Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements       | 0                   | 0                       |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins  | 8 384               | 8 314                   |
| Autres décaissements non budgétaires  | 1 782               | 1 604                   |
| <b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b> | <b>20 867</b>       | <b>20 334</b>           |
| <b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>  | <b>0</b>            | <b>0</b>                |
| Abondement de la trésorerie fléchée   | 0                   | 0                       |
| Abondement de la trésorerie non fléchée   | 0                   | 0                       |
| <b>Total des besoins</b>  | <b>20 867</b>       | <b>20 334</b>           |

\* Voté

(en milliers d'euros)

| Financements  | Budget initial 2020 | Compte financier 2020 * |
|---|---------------------|-------------------------|
| <b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>   | <b>0</b>            | <b>0</b>                |
| Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements      | 0                   | 0                       |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement                                    | 8 384               | 7 877                   |
| Autres encaissements non budgétaires  | 1 062               | 1 435                   |
| <b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b> | <b>9 446</b>        | <b>9 312</b>            |
| <b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>  | <b>11 421</b>       | <b>11 022</b>           |
| Prélèvement sur la trésorerie fléchée   | 0                   | 0                       |
| Prélèvement sur la trésorerie non fléchée   | 11 421              | 11 022                  |
| <b>Total des financements</b>   | <b>20 867</b>       | <b>20 334</b>           |

\* Voté

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

|  | Réalisation 2019<br>(1) | Prévision 2020<br>(2) | Réalisation 2020 |
|--|-------------------------|-----------------------|------------------|
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>135</b>              | <b>133</b>            | <b>132</b>       |
| – sous plafond                                       | 133                     | 131                   | 130              |
| – hors plafond                                       | 2                       | 2                     | 2                |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |                         |                       |                  |
| <i>dont apprentis</i>                                |                         |                       |                  |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> |                         |                       | <b>152</b>       |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |                         |                       |                  |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |                         |                       |                  |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                         |                       | 152              |

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

Les 152 emplois mentionnés dans la partie « Autres emplois » correspondent aux emplois dédiés à l'action sanitaire et sociale rémunérés sous enveloppe de la Caisse sécurité sociale dans les mines (CANSSM).

## CITEPA - CENTRE INTERPROFESSIONNEL TECHNIQUE D'ÉTUDES DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

#### Missions

Créé en 1961, le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) est une association à but non lucratif (loi 1901), organisme de référence au niveau national en matière de pollution atmosphérique. Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des informations sur la pollution atmosphérique, émissions de polluants et de gaz à effet de serre (GES), en France et à l'international. Le CITEPA s'attache à produire des données descriptives, chiffrées, neutres et objectives. Le CITEPA est ainsi une charnière entre l'Etat, ses administrations et le secteur privé, et qui rassemble plus de 85 adhérents (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs et distributeurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, bureaux d'études, organismes de recherche, associations de mesures de la qualité de l'air (AASQA) et laboratoires de mesure). Son statut associatif confère au CITEPA un cadre juridique non lucratif.

Le CITEPA remplit, à la demande du ministère chargé de l'environnement, la fonction de centre national de référence des émissions dans l'air en application de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA) pour mettre en œuvre certaines dispositions issues du code de l'environnement notamment au chapitre IX Effet de serre du titre II Air et atmosphère du livre II Milieux physiques de la partie législative du code de l'environnement. À ce titre, le CITEPA détermine régulièrement les quantités de polluants et de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources prolongeant et confirmant ainsi une compétence et une expérience acquises depuis le milieu des années 1960. Il a notamment développé dans les années 1980 et 1990 une méthodologie de réalisation de ces inventaires (CORINAIR), reconnue et utilisée au niveau de l'Europe entière. L'activité du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions revêt un intérêt particulièrement important dans la mesure où elle constitue l'un des éléments indispensables au regard des engagements souscrits par la France (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion, etc.). La production des inventaires d'émissions, la réalisation d'activités associées (audits des Nations Unies, audits des Parties tierces, cohérence avec les autres instruments de la politique environnementale telles que

projections, mécanismes de marché quotas CO<sub>2</sub>, projets domestiques, etc.), sont des actions essentielles pour que la France respecte ses diverses obligations.

Les activités du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions réalisées pour le compte du ministère chargé de l'environnement (MTES) sont couvertes par une convention pluriannuelle d'objectifs. Elle s'inscrit dans le cadre du programme 174 « Énergie, climat et après-mines », et relève de l'action n°05 « Lutte contre le changement climatique » mise en œuvre par le MTES.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le CITEPA est une association à but non lucratif (loi 1901) qui rassemble plus de 85 adhérents. La réalisation des inventaires pour le compte du MTE est encadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs. Des échanges réguliers ont lieu entre les services du MTE et le CITEPA dans ce cadre, et trois réunions annuelles rassemblant l'ensemble des administrations intéressées sont organisées pour valider les évolutions méthodologiques et les résultats d'inventaires.

### Bilan 2020

L'activité en France du CITEPA en 2020 s'inscrit dans un contexte particulier lié aux mesures sanitaires pour faire face à la pandémie de Covid-19. Les travaux du CITEPA ont répondu aux orientations de la nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) :

- Lancement du travail de spatialisation des données d'inventaires pour les secteurs des terres, dit « UTCATF » ;
- Mise à jour de l'inventaire de GES territorialisé ;
- Participation du CITEPA au groupe de travail de la Direction Générale du Climat (DG Clima) sur les inventaires de gaz à effet de serre.

La production des inventaires d'émission et les activités associées (audits des Nations-Unies, audits des parties tierces, cohérence avec les autres instruments de la politique environnementale tels que projections, mécanismes de marché comme les quotas CO<sub>2</sub>) sont des activités essentielles pour que la France se conforme à ses obligations dans le cadre de différents dispositifs européens et internationaux (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion). En cas de travaux d'inventaires jugés non satisfaisants, la France pourrait être non éligible à certains protocoles, comme celui de Kyoto, ce qui la priverait ainsi de l'accès au marché des quotas.

La participation du CITEPA à divers exercices afin d'aider des pays tiers à consolider leur système de mesure et de rapportage s'est poursuivie, contribuant ainsi au respect des obligations internationales de la France en matière d'appui aux pays en voie de développement.

S'appuyant sur son expérience et son expertise en matière d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, le CITEPA propose depuis le mois de novembre 2020 un baromètre mensuel des émissions cohérent avec la méthodologie de l'inventaire, sur la base des données statistiques mensuelles disponibles. Même s'il s'appuie sur des données provisoires, ce baromètre permet de suivre les tendances d'émissions sans attendre la consolidation des inventaires officiels.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé<br>Nature de la dépense  | Réalisation 2019           |                     | Prévision LFI 2020         |                     | Réalisation 2020           |                     |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
|  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| <b>P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b> | -5                         |                     |                            |                     | 4                          | 12                  |
| Subventions pour charges de service public   |                            |                     |                            |                     |                            | 12                  |
| Transferts   | -5                         |                     |                            |                     | 4                          |                     |

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé<br>Nature de la dépense                  | Réalisation 2019              |                        | Prévision LFI 2020            |                        | Réalisation 2020              |                        |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|  | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b> |                               | <b>33</b>              |                               |                        |                               |                        |
| Transferts   |                               | 33                     |                               |                        |                               |                        |
| <b>P181 – Prévention des risques</b>                         | <b>188</b>                    | <b>188</b>             | <b>190</b>                    | <b>190</b>             | <b>212</b>                    | <b>212</b>             |
| Subventions pour charges de service public                   |                               |                        |                               |                        |                               |                        |
| Transferts   | 188                           | 188                    | 190                           | 190                    | 212                           | 212                    |
| <b>P174 – Énergie, climat et après-mines</b>                 | <b>1 351</b>                  | <b>1 351</b>           | <b>1 400</b>                  | <b>1 400</b>           | <b>1 515</b>                  | <b>1 515</b>           |
| Subventions pour charges de service public                   | 1 351                         | 1 351                  | 1 400                         | 1 400                  | 1 381                         | 1 381                  |
| Transferts   |                               |                        |                               |                        | 133                           | 133                    |
| <b>Total</b>   | <b>1 534</b>                  | <b>1 572</b>           | <b>1 590</b>                  | <b>1 590</b>           | <b>1 731</b>                  | <b>1 738</b>           |

La subvention versée au CITEPA par le programme 174 est globalement stable par rapport à 2019. Les 133 k€ de transferts correspondent au financement de travaux sur les questions technico économiques de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CLRTAP).

## COMPTE FINANCIER 2020

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

| Charges   | Budget initial<br>2020 | Compte financier<br>2020 * | Produits  | Budget initial<br>2020 | Compte financier<br>2020 * |
|---|------------------------|----------------------------|---|------------------------|----------------------------|
| Personnel<br><i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>  | 2 677                  | 2 595                      | Subventions de l'État<br>– subventions pour charges de service public<br>– crédits d'intervention( transfert)   | 1 571<br>1 381<br>190  | 1 593<br>1 381<br>212      |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel   | 1 433                  | 1 215                      | Fiscalité affectée  |                        |                            |
| Intervention (le cas échéant)   |                        |                            | Autres subventions  |                        |                            |
| Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention<br><i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i><br><i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i> |                        |                            | Revenus d'activité et autres produits<br><br><i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i><br><i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i><br><br><i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i> | 2 692                  | 2 247                      |
| <b>Total des charges</b>  | <b>4 110</b>           | <b>3 810</b>               | <b>Total des produits</b>   | <b>4 263</b>           | <b>3 840</b>               |
| Résultat : bénéfice   | 153                    | 30                         | Résultat : perte  |                        |                            |
| Total : équilibre du CR   | 4 263                  | 3 840                      | Total : équilibre du CR   | 4 263                  | 3 840                      |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

| Emplois                              | Budget initial 2020 | Compte financier 2020 * | Ressources   | Budget initial 2020 | Compte financier 2020 * |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------------|--|---------------------|-------------------------|
| Insuffisance d'autofinancement       |                     |                         | Capacité d'autofinancement                             | 153                 | 30                      |
| Investissements                      | 60                  | 60                      | Financement de l'actif par l'État                      |                     |                         |
|                                      |                     |                         | Financement de l'actif par les tiers autres que l'État |                     |                         |
|                                      |                     |                         | Autres ressources                                      |                     |                         |
| Remboursement des dettes financières |                     |                         | Augmentation des dettes financières                    |                     |                         |
| <b>Total des emplois</b>             | <b>60</b>           | <b>60</b>               | <b>Total des ressources</b>                            | <b>153</b>          | <b>30</b>               |
| Augmentation du fonds de roulement   | 93                  |                         | Diminution du fonds de roulement                       |                     | 30                      |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

| Destination   | Personnel      | Fonctionnement | Intervention | Investissement | Total                        |
|---|----------------|----------------|--------------|----------------|------------------------------|
| <i>Budget initial</i>                                   |                |                |              |                |                              |
| <i>Compte financier *</i>                               |                |                |              |                |                              |
| 1 - Inventaires et connexes (CPO) - part DGECC          | 944<br>945     | 462<br>472     | 0<br>0       | 0<br>0         | <b>1 406</b><br><b>1 417</b> |
| 2 - Inventaires et connexes (CPO) - part DGPR           | 125<br>131     | 61<br>68       | 0<br>0       | 0<br>0         | <b>186</b><br><b>199</b>     |
| 3 - Etudes technico-économiques et prospectives         | 1 347<br>1 257 | 659<br>628     | 0<br>0       | 0<br>0         | <b>2 006</b><br><b>1 885</b> |
| 4 - Formation   | 181<br>168     | 88<br>84       | 0<br>0       | 0<br>0         | <b>269</b><br><b>252</b>     |
| 5 - Activités associatives - diffusion de l'information | 181<br>176     | 88<br>88       | 0<br>0       | 0<br>0         | <b>269</b><br><b>264</b>     |
| 6 - Dépenses non ventilées                              | 0<br>0         | 0<br>0         | 0<br>0       | 55<br>0        | <b>55</b><br><b>0</b>        |

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

|  | Réalisation 2019 (1) | Prévision 2020 (2) | Réalisation 2020 |
|--|----------------------|--------------------|------------------|
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>28</b>            | <b>34</b>          | <b>30</b>        |
| – sous plafond                                       | 16                   | 16                 | 16               |
| – hors plafond                                       | 12                   | 18                 | 14               |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |                      |                    |                  |
| <i>dont apprentis</i>                                |                      |                    |                  |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> |                      |                    |                  |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |                      |                    |                  |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |                      |                    |                  |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                      |                    |                  |

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

